



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 07/12/2018
En exercice :	<b>31</b>	
Présents :	<b>27</b>	Affichage de la convocation : 11/12/2018
Pouvoirs :	<b>4</b>	
Votants :	<b>31</b>	Affichage du compte rendu : 18/12/2018
<b>Présents :</b> MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, MLARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON-PEYRE DE FABREGUES Anne, MM. GERARD Daniel, WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme DE JERPHANION Marianne, M. ANDREYS Paul, Mme TURPANI Solange, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>		
Mme BERTHILLON Chantal donne pouvoir à Mme CHARVOLIN Danielle, Mme HIMEUR Fatima, donne pouvoir à M JULLIEN Daniel, Mme BERNY Carine donne pouvoir à M MOREAU Jean-Jacques, Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M MAZURAT Raymond.		
<b>Absents ou excusés :</b>		

M Safi BOUKACEM est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2018 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

***Délibération n° 2018/12/17 n° 01 : Participations scolaires- Année scolaire 2018-2019***

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il appartient alors au Conseil municipal de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2018-2019.

Suite à la réunion intercommunale du 21 novembre 2018, la participation est fixée à :  
Enfants accueillis en école maternelle : 528 euros (pour mémoire en 2018, 518 euros).  
Enfants accueillis en école primaire : 264 euros (pour mémoire en 2018, 259 euros).

*Monsieur le Maire explique que les adjoints des communes concernés se réunissent pour se mettre d'accord sur un montant.*

*Monsieur BOUKACEM demande si toutes les communes sont d'accord.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe aux affaires scolaires se rappelle de certaines années où les communes discutaient. Aujourd'hui, elles sont toutes d'accord.*

Des conventions devront intervenir en fonction des effectifs concernés avec les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

Grézieu-la-Varenne, Marcy- l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Soucieu-en-Jarrest, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Consorte, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21.

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accepte les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2018-2019 : 528 euros pour les enfants de maternelle ; 264 euros pour les enfants de primaire ; dit que ce montant est divisé par deux en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition : 264 € pour les enfants de maternelle ; 132 € pour les enfants de primaire ; autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées ; dit que cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R212-21 du code de l'Éducation et sera inscrite au budget 2019.*

**Délibération n° 2018/12/17 n° 02 : Répartition intercommunale des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de CRAPONNE.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'Éducation, « les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-scolaires en mettant des locaux à la disposition des services de l'Éducation nationale chargée du suivi de la santé des élèves ».

Un centre médico-scolaire constitue ainsi un ensemble de locaux aménagés et équipés pour permettre d'effectuer :

- Les visites et examens médicaux des élèves ;
- Les examens médicaux du personnel des écoles et établissements d'enseignement publics et privés et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles et établissements ;
- Toutes autres visites et tous examens utiles ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires.

Suite à la demande de l'Inspection académique du Rhône de regrouper les centres en vue d'optimiser les coûts, la commune de Craponne a accepté de mettre à disposition des locaux afin d'assurer un service de santé scolaire intercommunal. Le centre médico-scolaire couvre ainsi les communes de Brindas, Charbonnières-les-bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy-L'étoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorte, Sainte-Foy-Lès-Lyon et Vaugneray soit plus de 6 000 élèves de plus de 5 ans.

Afin de participer équitablement aux dépenses de fonctionnement du centre médico-scolaire et à ses besoins en termes d'investissement, il est proposé de répartir les coûts au prorata du nombre d'enfants de plus de 5 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat.

Par courrier reçu le 10 décembre 2018, la commune de Craponne a fixé le montant dû par la commune de Vaugneray pour l'année scolaire 2017-2018 à 152,19 €.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

*Madame Béatrice DUMORTIER explique qu'il s'agit du suivi médical des élèves.*

*Madame Marie-Louise CROZIER demande la raison pour laquelle l'enfant serait amené dans ce centre médico-scolaire.*

*Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse, prend comme exemple un problème de psychomotricité.*

*Madame Béatrice DUMORTIER ajoute que les parents sont informés de ce suivi en début d'année.*

*Arrivée de Madame Geneviève HECTOR, Adjointe à la Vie culturelle et associative-patrimoine.*

*Madame Joëlle CHAMARIE souhaite savoir si le centre médico-scolaire accueille également les enfants scolarisés dans les écoles privées.*

*Madame Béatrice DUMORTIER confirme que ce service est ouvert à l'ensemble des élèves des communes concernées.*

*Selon Madame Sandrine ARNAUD, l'orientation des enfants se fait souvent par le médecin scolaire.*

*Madame Béatrice DUMORTIER annonce que la répartition pour le RASED sera inscrite au prochain conseil municipal, la commune de Brindas n'ayant pas transmis tous les chiffres.*

Il est proposé au conseil d'approuver les conventions définissant les modalités d'utilisation des locaux pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation,  
Vu les projets de convention annexés,

*Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** les termes de la convention d'utilisation des locaux de la commune de Craponne comme centre médico-social scolaire intercommunal ; **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions annexées ; **dit que** la participation aux frais de fonctionnement sera imputée à l'article 62878 du budget principal.*

**Délibération n° 2018/12/17 n° 03 : Convention de distribution du Magazine d'Information Communale avec Temps et Partage.**

Monsieur le Maire rappelle que l'association Temps et Partage réalise traditionnellement la distribution du magazine d'information communale. Une subvention votée annuellement permet de valoriser cette participation à la vie de la commune.

La convention en cours expire le 31 décembre 2018.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de service avec Temps et Partage pour la distribution du magazine d'information communale dans les mêmes conditions.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

La nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2019.

La commune de Vaugneray s'engage à verser à Temps et Partage de Vaugneray un montant de 300 € (pour mémoire 300 € en 2018)

*Monsieur Gerbert RAMBAUD fait remarquer que la mention « en contrepartie de sa prestation de services » dans le projet de délibération peut prêter à confusion sur la qualification juridique de la subvention. Cette mention est supprimée.*

*Monsieur le Maire explique que l'association n'a aucune difficulté à trouver des candidats pour la distribution.*

*Monsieur Raymond MAZURAT, Maire délégué propose de corriger dans le projet de convention la référence au Club Vermeil. La modification est faite en séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention annexé,

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention à intervenir entre Temps et Partage et la commune de Vaugneray et relative à la distribution du magazine d'information communale ; dit que cette dépense sera imputée au chapitre 11 compte 6042 du budget principal 2019 de la commune.*

***Délibération n° 2018/12/17 n° 04 : Chiens et chats errants : Approbation des conventions de partenariat avec la SPA et l'association 30 millions d'amis dans le cadre d'opérations de stérilisation des chats errants. Approbation de la convention confiant à la SPA la fourrière des chats et chiens errants.***

Au titre des pouvoirs de Police, le Maire est compétent pour lutter contre la divagation des animaux errants.

Cette compétence implique d'organiser la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants mais également de mener des opérations de prévention comme des campagnes de stérilisations de chats.

Sur le premier point, il convient de renouveler pour 2019 la convention confiant à la SPA la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants. Le prix est de 0,45 € par an et par habitant.

La durée de la convention est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Concernant la stérilisation des chats errants, il est rappelé qu'en application des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, « le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses notamment les frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de ces deux organismes.

Il est ainsi proposé de conventionner avec la Société Protectrice des Animaux et la Fondation 30 millions d'amis pour définir les modalités de stérilisation des chats errants et de la mise en œuvre des campagnes de capture dans les lieux publics de la commune

Pour 2019, la participation de la SPA et la fondation 30 millions d'amis est au maximum de 50 % des frais de stérilisation, après capture des animaux concernés.

*Madame Solange TURPANI s'étonne du nombre de chats errants malgré les différentes campagnes de stérilisation.*

*Monsieur le Maire présente le dispositif et reconnaît que dans certains secteurs, les chats errants sont un problème.*

*Monsieur Gerbert RAMBAUD ajoute que le nombre d'oiseaux tués par les chats est très important.*

*Madame Marianne DE JERPHANION regrette que certaines personnes nourrissent les chats errants.*

*Pour Madame Solange TURPANI, ce comportement n'est pas acceptable.*

*Monsieur le Maire poursuit en expliquant que les campagnes menées sont efficaces puisqu'elles ont permis de réduire le nombre de chats errants.*

*Pour la fourrière, les animaux sont déposés en mairie, désormais équipée d'une laisse. La SPA est appelée, les chiens emmenés, vaccinés et attendent leur propriétaire au refuge.*

*À défaut de convention avec la SPA pour la fourrière, la commune devrait en créer une.*

*Monsieur Gerbert RAMBAUD demande le nombre de chats errants sur la commune.*

*Monsieur le Maire estime à environ 200 chats errants. Ce chiffre varie en fonction des secteurs.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L211-27,  
Vu les projets de convention annexés,  
Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** la convention confiant à la SPA la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants pour l'année 2019 ; **approuve** les conditions du partenariat avec la SPA et la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants ; **désigne** le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions ; **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant ; **dît que** les crédits seront inscrits au budget 2019.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30

**Délibération n° 2018/12/17 n° 05 : Cession d'un tracteur et de son épareuse.**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins des services techniques, la commune est propriétaire d'un tracteur agricole blanc modèle Lamborghini 774/80 Grand Prix DT, mis en circulation le 5 septembre 1997 et d'une épareuse.

Le coût des réparations devenant trop élevé au regard de la valeur vénale de l'engin, une consultation a été lancée en vue de l'acquisition d'un nouveau tracteur et d'une épareuse.

Le marché a été rédigé de manière à intégrer la reprise de l'ancien tracteur et de son épareuse.

L'offre de l'entreprise COLINET a été retenue proposant une reprise des matériels pour un montant de 10 000 €.

*Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de la consultation, les offres de reprise étaient sensiblement identiques, car le véhicule est en réalité vendu au même repreneur pour l'étranger.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,  
Vu l'offre de l'entreprise COLINET,

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire à céder le tracteur agricole blanc modèle Lamborghini 774/80 Grand Prix DT et son épareuse à l'entreprise COLINET pour un montant de 10 000 € ; constate la sortie du bien de l'inventaire comptable de la commune ; dit que les crédits seront inscrits au chapitre 024.*

**Délibération n° 2018/12/17 n° 06 : Marché à procédure adaptée Assistance technique pour la restauration des élèves, et du personnel de l'école publique de Vaugneray : choix de l'attributaire.**

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été lancée en vue de confier l'assistance technique pour le restaurant scolaire à un prestataire selon une procédure adaptée - article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

**Objet**

La durée est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le marché est renouvelable pour une durée de 6 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020.

**Publicité**

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 11 octobre 2018 au BOAMP avis n° 18-142927 / profil acheteur, site internet.

**Nombre de plis reçus** avant la date limite de remise des offres fixée au 5 novembre 2018 à 12h00

Deux candidats ont remis une offre dématérialisée :

- NEWREST Restauration
- Sas Sud Est Restauration- Transgourmet-Rhône (sous-traitant)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

**Procédure**

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 12 novembre 2018 à 14h.  
Sur la base d'un premier classement, une négociation a été engagée avec les deux candidats.

Après négociations, les candidats ont été invités à remettre une nouvelle offre avant le 21 novembre 2018 à 18h.

La commission s'est réunie à nouveau le 27 novembre 2018 à 14h pour émettre un avis sur l'attribution.

Il est proposé d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères mentionnés dans le règlement de la consultation.

NEWREST Restauration - variante 1 : 30 % de bio et 35-40 % de produits issus des circuits courts : prix unitaire - enfant 2.23 € HT et prix unitaire – adulte 2.71 € HT

*Madame Béatrice DUMORTIER explique que le marché a été attribué au prestataire actuel.*

*Monsieur Philippe LARGE, adjoint aux sports demande si les montants minimum-maximum concernent le nombre de repas ou le chiffre d'affaire.*

*Le nombre de repas lui répond Madame Béatrice DUMORTIER.*

*Madame Solange TURPANI souhaite connaître le nombre de services du restaurant scolaire.*

*Madame Béatrice DUMORTIER lui précise que le restaurant est organisé en deux services pour les maternelles.*

*Monsieur le Maire constate que le prix est le même qu'aujourd'hui.*

*Monsieur Edouard WILLEMIN s'interroge sur le taux de TVA.*

*La restauration scolaire est soumise à un taux réduit à 5,5%, précise Monsieur le Maire.*

*Monsieur Edouard WILLEMIN demande si le prix des repas va être augmenté.*

*Madame Béatrice DUMORTIER répond par la négative.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu les avis de la commission ad hoc réunie les 12 et 27 novembre 2018 à 14h00 portant sur le classement et le choix de l'offre économique avantageuse.

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) attribue le marché d'assistance technique pour la restauration scolaire à l'entreprise NEWREST restauration, 17, rue du Lion, 94533 RUNGIS dans les conditions définies précédemment ; autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de Vaugneray les marchés correspondants dans les conditions susvisées ; dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 011 -compte 611 du budget principal.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

***Délibération n° 2018/12/17 n° 07 : Acquisition d'une bande de terrain, rue de la Bavodière auprès de la société Foncier Habitat Rhône-Alpes.***

Monsieur le Maire expose que la rue de la Bavodière fait l'objet d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie à 8 mètres. Le permis d'aménager délivré à la société Foncier Habitat Rhône-Alpes comportait la cession d'une bande de terrain de 144 m<sup>2</sup> au profit de la commune de Vaugneray au titre de l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme, alors applicable (possibilité pour l'autorité qui délivre le permis d'exiger la cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement des voies publiques dans la limite de 10 % de la surface du terrain faisant la demande).

L'application de l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme sur les cessions gratuites ayant été jugée inconstitutionnelle, il n'est plus possible de mettre en œuvre celles qui avaient été prescrites.

Au droit de la propriété aménagée par la société Foncier Habitat Rhône-Alpes, l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voirie représente une surface de 198 m<sup>2</sup>, cadastrée AD 497.

La société Foncier Habitat Rhône-Alpes a donc donné son accord pour une cession amiable à titre gratuit pour les 144 m<sup>2</sup> correspondant aux conditions de l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme et propose l'acquisition des 54 m<sup>2</sup> supplémentaires à titre onéreux au prix de 4 104 € (soit 76 € / m<sup>2</sup>, correspondant à la valeur vénale déterminée par le service des Domaines lors de sa saisine durant l'instruction du permis d'aménager pour les m<sup>2</sup> ayant donné lieu à la cession gratuite inscrite dans l'autorisation d'urbanisme).

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de cette bande de terrain permettrait l'aménagement d'un trottoir et de places de stationnements le long de la rue de la Bavodière. Il propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette acquisition.

*Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier : suite au décès du propriétaire, les héritiers ont décidé de tout remettre à plat. La cession est intervenue après une longue négociation.*

*Madame Joëlle CHAMARIE demande si la rue de la Bavodière sera en sens unique.*

*Monsieur le Maire explique que le sens unique sera seulement sur une partie quand on descendra, la route sera interdite avec des panneaux, rues du Docteur Aude/ Vialatoux . On aimerait que la voirie soit communale, une rencontre avec les promoteurs il y a un mois nous a permis d'avancer sur ce point.*

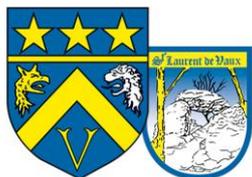
*Madame Joëlle CHAMARIE propose que le PLU prévoit que les parkings se fassent avec des revêtements permettant le drainage.*

*Monsieur le Maire retient la proposition tout en remarquant que la difficulté serait le contrôle de la mesure.*

*Madame Joëlle CHAMARIE ajoute qu'il s'agirait au moins d'une précaution supplémentaire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis des Domaines,

**Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle AD 497 auprès de la société Foncier Habitat Rhône-Alpes, aux conditions suivantes (144 m<sup>2</sup> à titre gratuit et 54 m<sup>2</sup> au prix de 76 € / m<sup>2</sup>) ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés relatifs à cette acquisition foncière ; dit que les crédits seront inscrits au budget 2019.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30

**Délibération n° 2018/12/17 n° 08 : Avenant Garantie d'emprunt ALLIADE Habitat.**

VU les articles L 302-3 et L 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les articles R 302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du 19 mars 2017 relatif à la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt sans préfinancement (prêt PLUS Foncier) à double révisabilité limitée souscrit par la société ALLIADE Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations.

VU la délibération du 15 janvier 2018 n° 02 : Règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux.

Par délibération du 19 mars 2017, la commune a accordé sa garantie d'emprunt à ALLIADE Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 109 025 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux composant la résidence sise à Vaugneray, rue du Dronaud.

ALLIADE HABITAT a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Vaugneray. En conséquence, la commune de Vaugneray est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Il est proposé d'approuver et de signer l'avenant de réaménagement ci-joint en annexe :

*Une erreur portant sur la date de la première garantie d'emprunt dans le projet de délibération est corrigée en séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 mars 2017 accordant une garantie d'emprunt à ALLIADE Habitat dans les conditions sus exposées ;

Vu le projet d'avenant annexé,

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'article 1 : l'avenant à la garantie d'emprunt. La commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du ou des prêts réaménagé (s).*

**Article 2 :** *Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée (s) sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée (s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée (s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues, **A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.***

**Article 3 :** *La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 4 :** *Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30

**Délibération n° 2018/12/17 n° 09 : Autorisation de programme de la réhabilitation de la salle des fêtes - Révision.**

La révision éventuelle des autorisations de programme et/ou de crédits de paiement ne peut avoir lieu que lors des sessions budgétaires.

Rappel du programme

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de la création d'une autorisation de programme pour l'opération 0056 Réhabilitation Salle des fêtes.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018
AP 2017 A	Opération 0056 Réhabilitation Salle des Fêtes	1 650 000,00 €	100 000,00 €	1 550 000,00 €

Modifications du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018
AP 2017 A	Opération 0056 Réhabilitation Salle des Fêtes	1 660 000,00 €	25 335,24 €	1 634 664,76 €

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,  
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,  
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,  
VU l'instruction codificatrice M14,

*Le Conseil municipal, par 25 voix pour 6 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) approuve la modification de l'autorisation de programme comme précédemment exposée ; autorise Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget 2019, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018.*

**Délibération n° 2018/12/17 n° 10 : Budget principal - souscription d'un emprunt pour un montant de 300 000 €.**

Vu le budget principal de la Commune de Vaugneray pour l'exercice 2018,

**CONSIDÉRANT** que les recettes d'investissement prévoient le recours à un emprunt sur l'exercice pour financer les opérations de l'exercice,

**CONSIDÉRANT** que la somme nécessaire serait de 300 000 €, sur une durée de remboursement de 15 ans.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

*Monsieur Daniel MALOSSE, Adjoint aux Finances, reprend les propositions faites par les différents établissements.*

*Madame Solange TURPANI demande si cet emprunt est affecté à un projet.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas affecté.*

*Monsieur Daniel MALOSSE ajoute qu'il est conclu pour le financement des investissements de la commune.*

Après étude de différentes propositions bancaires, l'organisme retenu pour ce prêt est : le Crédit Mutuel :

<b>BANQUE</b>	<b>CONDITIONS ESSENTIELLES DU PRET</b>
Crédit mutuel	Taux 1,30% Echéances trimestrielles Echéances constantes Coût des intérêts du crédit : 30 685,80 € (intérêts) Frais de dossier : 0,10% du montant soit 300 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le projet d'emprunt tel que proposé.

*Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 7 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) approuve le projet d'emprunt de 300 000 € auprès du crédit Mutuel dans les conditions susvisées, décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relatif à cet emprunt et à procéder ultérieurement sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat ; dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2018.*

**Délibération n° 2018/12/17 n° 11 : Budget principal - Décision modificative n° 03.**

La décision modificative n° 3 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative n° 3 suivante :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

DEPENSES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP + DM	DM 3	TOTAL
001	415 244,43		415 244,43
0033	68 673,41		68 673,41
0038	100 000,00		100 000,00
0039	10 000,00		10 000,00
0044	150 000,00		150 000,00
0048	20 000,00		20 000,00
0050	46 155,80		46 155,80
0054	224 484,97		224 484,97
0056	1 624 664,76	10 000,00	1 634 664,76
0060	87 370,26		87 370,26
0069	70 419,70		70 419,70
0073	6 000,00		6 000,00
0077	18 684,00		18 684,00
0078	335 320,07	43 000,00	378 320,07
0101	39 192,80		39 192,80
0102		70 000,00	70 000,00
0143	103 542,80		103 542,80
0144	141 798,59		141 798,59
0711	91 344,00		91 344,00
0712	20 900,00		20 900,00
0719	5 000,00		5 000,00
020	11 100,00		11 100,00
16	308 000,00		308 000,00
20	26 109,00		26 109,00
21	100 515,79		100 515,79
26	5 000,00		5 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>4 029 520,38</b>	<b>123 000,00</b>	<b>4 152 520,38</b>
040	46 534,95		46 534,95
041	0,00	118 349,34	118 349,34
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>46 534,95</b>	<b>118 349,34</b>	<b>164 884,29</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>4 076 055,33</b>	<b>241 349,34</b>	<b>4 317 404,67</b>

RECETTES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP +DM	DM3	TOTAL
10	1 175 220,77		1 175 220,77
16	1 499 719,11	70 000,00	1 569 719,11
024	1 600,00	10 000,00	11 600,00
0044	86 058,00		86 058,00
0056	150 000,00		150 000,00
0078	158 385,00	43 000,00	201 385,00
0144	16 080,00		16 080,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>#####</b>	<b>123 000,00</b>	<b>3 210 062,88</b>
040	242 407,56		242 407,56
041	0,00	118 349,34	118 349,34
021	746 584,89		746 584,89
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>988 992,45</b>	<b>118 349,34</b>	<b>1 107 341,79</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>4 076 055,33</b>	<b>241 349,34</b>	<b>4 317 404,67</b>

*Madame Joëlle CHAMARIE demande la raison pour laquelle les dépenses concernant les études ne sont affectées au compte 20 mais au 23.*

*Monsieur Daniel MALOSSE répond que les crédits sont votés au niveau de l'opération et qu'il s'agit d'une question purement comptable.*

Le détail des modifications est précisé en annexe à la présente délibération.

*Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) adopte la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal 2018 ; dit que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 4 523 544,56 € en fonctionnement et 4 317 404, 67 € en investissement pour un montant total de 8 840 949,23 €.*

**Délibération n° 2018/12/17 n° 12 : Budget PLH- Décision modificative n° 01.**

La décision modificative n° 1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative n° 1 suivante :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP	DM 1	TOTAL
011 Charges à caractère général	25 000,00		25 000,00
66 Charges financières	85 000,00		85 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>
042 Opérations entre sections	81 000,00		81 000,00
023 Virt à la sect* d'investissement	16 033,66		16 033,66
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>97 033,66</b>	<b>0,00</b>	<b>97 033,66</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>207 033,66</b>	<b>0,00</b>	<b>207 033,66</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP	DM 1	TOTAL
002 Solde d'exécution	4791,94		4791,94
75 Autres produits de gestion courante	200 000,00		200 000,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>204 791,94</b>	<b>0,00</b>	<b>204 791,94</b>
042 Opérations entre sections	2 241,72		2 241,72
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>2 241,72</b>	<b>0,00</b>	<b>2 241,72</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>207 033,66</b>	<b>0,00</b>	<b>207 033,66</b>

DEPENSES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP + report	DM 1	TOTAL
001 Solde d'exécution	55 874,73		55 874,73
010 Logement Maison Parc Vialatoux	110 000,00		110 000,00
011 Logements la maletière		690 000,00	690 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	100 000,00		100 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>265 874,73</b>	<b>690 000,00</b>	<b>955 874,73</b>
040 Opérations entre sections	2 241,72		2 241,72
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>2 241,72</b>	<b>0,00</b>	<b>2 241,72</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>268 116,45</b>	<b>690 000,00</b>	<b>958 116,45</b>

RECETTES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP + report	DM 1	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserve	95 874,73		95 874,73
13 Subventions d'investissement	6 000,00		6 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	69 208,06	690 000,00	759 208,06
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>171 082,79</b>	<b>690 000,00</b>	<b>861 082,79</b>
040 Opérations entre sections	81 000,00		81 000,00
021 Virt de la sect* de fonctionnement	16 033,66		16 033,66
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>97 033,66</b>	<b>0,00</b>	<b>97 033,66</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>268 116,45</b>	<b>690 000,00</b>	<b>958 116,45</b>

Le détail des modifications est précisé en annexe à la présente délibération.

*Monsieur Daniel MALOSSE explique que la préemption doit intervenir après l'inscription des crédits au budget.*

*Madame Solange TURPANI souhaite des précisions sur l'équilibre de l'opération.*

*Monsieur le Maire explique que le projet doit encore être précisé notamment pour savoir si l'opération s'équilibrera avec la cession d'une partie d'un bien.*

*Monsieur Safi BOUKACEM ajoute que le certificat d'urbanisme soumis à la commission d'urbanisme prévoyait la cession d'une partie du bien.*

*Monsieur le Maire informe le conseil qu'une visite est prévue avec les services des Domaines début janvier 2019.*

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget PLH 2018 ; dit que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 207 033,66 € en fonctionnement et 958 116,45 € en investissement pour un montant total de 1 165 150, 11 €.*

**Délibération n° 2018/12/17 n° 13 : Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières « SAGYRC » - exercice 2018.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Comité syndical du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de la contribution au budget primitif 2019 dont le montant provisoire s'élève à 4 253,67 € (pour mémoire en 2018, 18 171,94 €).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

*Monsieur le Maire explique que la différence est prise en charge par la CCVL mais que cette somme est déduite de l'attribution de compensation.*

*Marie-Louise CROZIER demande la raison de cette prise en charge.*

*Ce changement résulte d'une modification législative répond Monsieur le Maire.*

*Madame Joëlle CHAMARIE s'interroge sur l'intérêt de maintenir la budgétisation.*

*Monsieur le Maire explique que si on ne budgétise pas, on augmente les impôts.*

*Pour Madame Joëlle CHAMARIE, ce mécanisme est surtout psychologique remarquant qu'au final, ce sera toujours de l'argent public.*

*Monsieur Safi BOUKACEM explique que si la commune ne budgétise pas, la feuille d'impôt du contribuable augmentera.*

*Monsieur Raymond MAZURAT ajoute qu'il s'agit dans ce cas, d'une augmentation des impôts sans modifier le taux.*

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) pour l'année 2019 ; dit que cette participation sera prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2019.*

**Délibération n° 2018/12/17 n° 14 : Convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de la commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Vaugneray.**

Par délibérations concordantes, la commune de VAUGNERAY et le CCAS ont décidé de mutualiser un agent administratif. L'agent recruté à temps non complet 26h30 par la commune de VAUGNERAY a été mis à disposition auprès du CCAS de Vaugneray pour une durée hebdomadaire de 19h30 pour une période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une durée de deux ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

• **Horaires**

L'agent est mis à disposition du CCAS à hauteur de 19h30 hebdomadaires selon le planning suivant :

<b>Lundi</b>	8H30 - 12H00	
<b>Mardi</b>	8H30 - 12H30	14H00 - 16H00
<b>Jeudi</b>	9H00 - 11H00	14H00 - 17H00
<b>Vendredi</b>		14H00 - 17H00

Forfait de 2h00 hebdomadaires annualisées pour réunions et manifestations

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés pour des raisons de service.

• **Remboursement de la rémunération et répartition du coût du poste.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

Le montant de la rémunération ainsi que des cotisations et contributions versées par la commune nouvelle de Vaugneray sont remboursées par le CCAS de Vaugneray au prorata du temps de travail de l'agent sachant que le prorata est le suivant 26.41 % commune nouvelle de Vaugneray, 73.59 % CCAS de Vaugneray.

Ce remboursement est de 20 000 € pour l'année 2018.

- **Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La commune nouvelle de Vaugneray verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade et son échelon ainsi que le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire lié à l'emploi.

- **Formation**

La commune nouvelle de Vaugneray supporte les charges liées à la formation de l'agent (formation obligatoire et actions relevant du droit individuel à la formation).

Le CCAS de Vaugneray supportera directement les dépenses occasionnées par des actions de formation (hors formations CNFPT incluses dans les cotisations salariales) spécifiques dont elle pourrait faire bénéficier l'agent et qui seraient en lien avec ses fonctions de gestionnaire administratif du CCAS

*Madame Sandrine ARNAUD propose la modification suivante du projet de délibération :  
au lieu de « 2 heures annualisées » indiquer « 2h00 hebdomadaires annualisées ». La modification est faite en séance.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le projet de convention de mise à disposition en annexe,  
**VU** l'accord écrit de l'agent,  
**VU** l'avis favorable en date du 19 octobre 2017 de la CAP du Centre de Gestion,

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention de mise à disposition de Madame Alexandra BALIKDJIAN, adjoint administratif territorial à disposition du CCAS de Vaugneray, dans les conditions susmentionnées ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

**Délibération n° 2018/12/17 n° 15 : Participation au service « assistance juridique » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône - Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention pour 2019.**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de cette mission est fixé pour une commune de 5 471 habitants à 4 785 € (pour mémoire 4 650 € en 2018).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre le recours à la mission d'assistance juridique et de l'autoriser à signer l'avenant modifiant le montant de la participation financière pour la convention signée en mars 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet d'avenant annexé,

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'avenant de prolongation de la convention pour l'année 2019 ; autorise Monsieur le Maire, à signer ledit avenant annexé ; décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 à l'article 65 548.020 "Autres Contributions".*

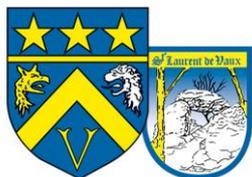
***Communication n° 2018/12/17 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Date	Objet	Montant	Nom / Lieu
7 décembre 2018	MAPA 2018/F/01 : Acquisition d'un tracteur industriel « collectivités »	71 000€ HT (- reprise de 10 000€)	COLINET (mandataire) Agri Monts du Lyonnais - St Martin en Haut
15 novembre 2018	Bail d'habitation	Loyer mensuel 404,37 €	16 Boulevard des Lavandières
26 octobre 2018	Bail d'habitation	Loyer mensuel 572,39 €	10 rue de Malval

***Communication 2018/12/17 n° 02 : Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais - Année 2017.***

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais est arrivé en mairie le 29 septembre 2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

*FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC*

*1. Composition du conseil de communauté*

Depuis les élections municipales de 2014, le conseil de la CCVL compte 32 conseillers communautaires élus au scrutin direct dans les communes membres, répartis en nombre de sièges comme suit :

**Communes dont la population est comprise entre 500 et 1499 habitants (Yzeron) : 2 sièges**

**Communes dont la population est comprise entre 1500 et 2499 habitants (Pollionnay et Sainte Consorce) : 3 sièges**

**Communes dont la population est comprise entre 2500 et 3499 habitants (Messimy et Thurins) : 4 sièges**

**Communes dont la population est supérieure à 3500 habitants (Brindas, Grézieu-la-Varenne et Vaugneray\*) : 5 sièges**

**\*La commune de Vaugneray ayant créé une commune nouvelle avec la commune de St Laurent de Vaux en 2015, le siège attribué antérieurement à cette dernière lui revient jusqu'à la fin du mandat.**

Pour mémoire, la composition du **bureau communautaire** depuis 2014 est rappelée ci-dessous :

- Monsieur Daniel MALOSSE	Président
- Monsieur Bernard SERVANIN	1 <sup>er</sup> vice-président
- Madame Florence PERRIN	2 <sup>ème</sup> vice-présidente
- Monsieur Mario SCARNA	3 <sup>ème</sup> vice-président
- Madame Christiane AGARRAT	4 <sup>ème</sup> vice-présidente
- Monsieur Alain BADOIL	5 <sup>ème</sup> vice-président
- Monsieur Jean-Marc THIMONIER	6 <sup>ème</sup> vice-président
- Monsieur Sébastien BOUCHARD	7 <sup>ème</sup> vice-président

*2. Modification des statuts de la CCVL : compétence GEMAPI et IRVE*

Les lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ont créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », dite GEMAPI, attribuée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

À noter que sur le bassin versant de l'Yzeron, la compétence GEMAPI était déjà exercée par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), composé de 19 communes, qui exerçait également des compétences complémentaires telles que les missions d'amélioration de la qualité de l'eau, la mise en œuvre d'une gestion quantitative adaptée de la ressource en eau, la surveillance des milieux aquatiques ou l'éducation à l'environnement.

L'ensemble de ces compétences lui ont été transférées par les communes.

Aussi, à compter du 1er janvier 2018, la CCVL a décidé d'adhérer au bloc de compétences 1 : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron en lieu et place des communes de Brindas, Pollionnay, Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consorce, Vaugneray et Yzeron, les communes restant adhérentes au SAGYRC pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30

Le conseil de communauté, réuni le 9 novembre 2017, a approuvé les nouveaux statuts du SAGYRC, avec effet au 1er janvier 2018, et a désigné les 6 représentants titulaires et les 6 représentants suppléants de la CCVL au sein de ce syndicat, comme suit :

Titulaires :

Alain BADOIL

Danielle GEREZ

Laurence JASSERAND

Jean-Marc THIMONIER

Daniel MALOSSE

Mario SCARNA

Suppléants :

Christian RULLIAT

Gaëlle BARRON FERRY

Christine ROUX

Elisabeth DURAND

Anne LANSON PEYRE de FABREGUES

Bernard ROMIER

Le conseil de communauté a également approuvé les nouveaux statuts du SMAGGA, avec effet au 1er janvier 2018, et a désigné les 2 représentants titulaires et les 2 représentants suppléants de la CCVL au sein de ce syndicat, comme suit :

Titulaires :

Monsieur Bernard SERVANIN

Monsieur Roger VIVERT

Suppléants :

Monsieur Christian KEZEL

Monsieur Alain BADOIL.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), conclue entre le SOL et l'État en 2016, la CCVL s'était engagée à réaliser des bornes de recharges pour les véhicules électriques sur son territoire.

À cet effet, les communes ont transféré à la CCVL la compétence prévue à l'article L 2224-37 du CGCT : « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » et « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Le conseil de communauté, réuni le 9 novembre 2017, a approuvé la modification statutaire précitée.

### ***GESTION DES RESSOURCES HUMAINES***

#### ***3. Structuration et activité du service commun « Ressources Humaines » en 2017***

L'année 2017 a été consacrée à la structuration du service commun « Ressources Humaines » mutualisé.

Les communes de Thurins et Pollionnay ont été intégrées en début d'année 2017 et la commune de Sainte-Consoce à compter du mois de mai 2017.

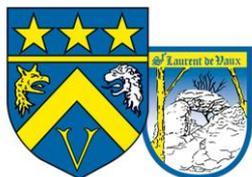
Afin d'accompagner cette évolution, un troisième poste de gestionnaire RH « chargé de ressources humaines » a été créé à compter du 1er avril 2017. Un agent de la CCVL s'étant formé sur les fonctions RH a pu être positionné sur ce poste suite à réussite au dispositif de sélections professionnelles. L'ETP affecté a été de 0,8. Afin de compenser les temps partiels du service, un agent de la CCVL a été affecté en renfort au service RH à raison de 2 jours par semaine, soit 0,4 ETP.

En fin d'année 2017, le service RH compte 3,6 ETP (*modification en séance 3,6 au lieu de 4 suite à la remarque de Sandrine ARNAUD*)

La répartition par gestionnaire a été poursuivie :

Un gestionnaire RH affecté aux communes de Grézieu-la-Varenne et Vaugneray

Un gestionnaire RH affecté aux communes de Brindas et Yzeron



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

Un gestionnaire RH affecté aux communes de Thurins, Pollionnay et Sainte-Consorce  
La DRH gère la CCVL, la coordination du service, le lien avec les DGS et la mise en œuvre de procédures et dispositifs communs aux services.

**a) Missions effectuées par le service en 2017**

• **Gestion des carrières**

La gestion des carrières est désormais assumée par chaque gestionnaire, en lien avec la DGS de la commune concernée et les instances paritaires.

Les tableaux des effectifs des collectivités ont été actualisés tout au long de l'année 2017 et ont fait l'objet de délibérations spécifiques.

Les actes relatifs à la carrière des agents CCVL et communes intégrées au service ressources humaines ont été réalisés et ont intégré :

- les recrutements,
- les suivis de carrières, retraites, stagiairisations, titularisations,
- les reclassements, temps partiels, régime indemnitaire, arrêts de maladies,
- les dossiers de retraites et simulations de retraite ont été suivis par les services,
- les dossiers d'information d'historique de carrières ont été renseignés
- les dossiers d'avancement de grade
- les dossiers de promotion interne.

Pour ce qui concerne la gestion des maladies, le service a poursuivi son accompagnement sur la gestion des absences et en particulier des maladies de longue durée, longue maladie, maladies professionnelles, mi-temps thérapeutique.

Le service a suivi les dossiers de médecine du travail de Brindas et de la CCVL et les dossiers de gestion des mutuelles des agents de l'ensemble des communes intégrées au service RH.

• **Gestion de la rémunération et des accessoires**

Chaque mois, les agents ont émis environ 318 bulletins de salaire pour l'ensemble des 7 collectivités concernées et la CCVL.

Si on ajoute les indemnités des élus, le nombre total de paies émises par le service commun est de 399 paies mensuelles à cette même date.

Pour rappel, les décrets relatifs aux accords dits « PPCR » (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations des agents) ont été mis en œuvre en 2017 pour l'ensemble des catégories C et A. Ces accords ont eu pour effet de mettre en place l'avancement désormais « unique » des échelons et de simplifier l'organisation des carrières.

L'incidence principale a été une augmentation des traitements de base, compensée par une diminution automatique du régime indemnitaire / « primes » des agents (appelé « transfert prime/points »).

A noter en février 2017, une augmentation de 0,6 % des traitements indiciaires qui a eu une incidence sur l'ensemble des salaires et indemnités des agents et élus.

L'année 2017 a vu la finalisation du travail mené sur le RIFSEEP et le vote par chaque collectivité d'une délibération afférente. Le service commun RH a réalisé cette mise en œuvre en collaboration étroite avec les DGS de chaque collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

**a) Données relatives au personnel de la CCVL en 2017**

• **Évolution des effectifs de la CCVL en 2017**

Au 31 décembre 2017, la CCVL comptait 56 postes dont 46 postes pourvus + 1 CAE crée en 2017. Parmi eux, 47 étaient pourvus par des agents titulaires (soit 76,5 %) et 11 par des agents non titulaires (soit 23%).

Suite aux récentes évolutions des effectifs, au 31 décembre 2017, la structure de la collectivité était donc composée de :

- 23,4 % de postes en catégorie A
- 40,4 % de postes en catégorie B
- 36,2 % de postes en catégorie C.

À cette même date, la répartition par genre était la suivante :

- 64,6 % de femmes
- 35,4 % d'hommes

• **Plan de formation**

En 2017, le nombre de jours de formation recensés à la CCVL a été de 127 jours.

75 % des agents sur emploi permanent ont suivi une formation d'au moins un jour, soit 2,6 jours par agent sur emplois permanents.

• **Gestion des congés**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion des congés des agents de la CCVL s'est opérée de manière déconcentrée via le logiciel spécifique RH.

• **Logement de fonction**

Suite au départ à la retraite du directeur des sports de la CCVL, au 1<sup>er</sup> avril 2017, qui bénéficiait d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, le conseil de communauté a décidé, pour une bonne continuité du service, d'attribuer ce logement à un agent qui serait en charge de la gestion des bâtiments administratifs et sportifs de la CCVL en soirée (hors horaires de travail habituels des équipes techniques).

Les conditions d'attribution du logement de fonction ont été modifiées et le logement est désormais attribué sous forme de concession de type « convention d'occupation précaire avec astreinte » à l'emploi suivant : « agent polyvalent bâtiment ».

## **FINANCES**

**1. Débat d'orientations budgétaires - Dotation de solidarité communautaire - attribution de compensation**

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil de communauté a tenu son débat d'orientations budgétaires le 16 février 2017 au cours duquel a été présenté le rapport d'orientations budgétaires.

L'enveloppe correspondant à la dotation de solidarité communautaire (DSC) a été répartie entre les communes suivant les critères et les montants définis dans le tableau ci-dessous :

Critère 1	Critère 2	Critère 3	
<b>0,25</b>	<b>0,25</b>	<b>0,50</b>	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

<i>Communes</i>	<i>Population 3/16 ans DGF</i>	<i>Inverse potentiel fiscal</i>	<i>Population totale DGF</i>	<i>Total</i>
Brindas	2 805 €	1 470,3688 €	5 208 €	<b>9 483 €</b>
Grézieu la Varenne	2 182 €	1 400,4394 €	4 766 €	<b>8 348 €</b>
Messimy	1 653 €	1 272,0773 €	3 009 €	<b>5 935 €</b>
Pollionnay	889 €	1 566,8807 €	1 996 €	<b>4 452 €</b>
Ste Consorce	832 €	1 331,3547 €	1 710 €	<b>3 874 €</b>
Thurins	1 368 €	1 779,2156 €	2 648 €	<b>5 795 €</b>
Vaugneray	2 273 €	1 601,5308 €	4 700 €	<b>8 575 €</b>
Yzeron	497 €	2 078,1327 €	963 €	<b>3 538 €</b>
	<b>12 500 €</b>	<b>12 500 €</b>	<b>25 000</b>	<b>50 000 €</b>

Quant à l'attribution de compensation, elle se répartit comme suit

Communes	Dépenses	Recettes
BRINDAS	283 621,20	
GREZIEU LA VARENNE	33 049,45	
MESSIMY	398 530,80	
POLLIONNAY	78 500,90	
STE CONSORCE	155 879,49	
THURINS	74 627,32	
COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY	9 989,96€	
<b>YZERON</b>		<b>14 060,03</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 034 199,12</b>	<b>14 060,03</b>
Total dépenses	<b>1 020 139,09 €</b>	

*Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux demande comment est répartie l'attribution de compensation (AC). Monsieur Daniel MALOSSE explique que les communes ayant une forte taxe professionnelle, ont conservé les recettes transférées. On pouvait difficilement faire autrement sans supprimer des recettes pour ces communes.*

*Monsieur le Maire prend l'exemple de la voirie importante à VAUGNERAY expliquant que l'AC ait été longtemps négative.*

**a. Opérations budgétaires**

Lors de sa séance du 23 mars 2017, le conseil de communauté a procédé au vote des différentes opérations budgétaires nécessaires au fonctionnement de la collectivité en début d'exercice

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
<b>- Dépenses</b>	13 862 251,36	11 364 959,98	25 227 211,34



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

<b>- Recettes</b>	13 862 251,36	11 364 959,98	25 227 211,34
-------------------	---------------	---------------	---------------

BUDGET ANNEXE « ENVIRONNEMENT T »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
<b>- Dépenses</b>	808 735,36	2 848 180,29	3 656 915,65
<b>- Recettes</b>	808 735,36	2 848 180,29	3 656 915,65

BUDGET ANNEXE « LOGEMENT SOCIAL »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
<b>- Dépenses</b>	17 805,51	469 350,00	487 155,51
<b>- Recettes</b>	17 805,51	469 350,00	487 155,51

BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AU MALVAL »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
<b>- Dépenses</b>	92 954,11	46 110,95	139 065,06
<b>- Recettes</b>	92 954,11	46 110,95	139 065,06

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE MAISON- BLANCHE » A VAUGNERAY	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
<b>- Dépenses</b>	398 882,46	337 905,00	736 787,46
<b>- Recettes</b>	398 882,46	337 905,00	736 787,46

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE CLAPELOUP » A STE CONSORCE	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
<b>- Dépenses</b>	3 871 840,74	4 191 671,56	8 063 512,30
<b>- Recettes</b>	3 871 840,74	4 191 671,56	8 063 512,30

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE LES LATS II » A MESSIMY	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
<b>- Dépenses</b>	2 441 510,45	2 217 776,05	4 659 286,50
<b>- Recettes</b>	2 441 510,45	2 217 776,05	4 659 286,50



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE « LES ANDRES » A BRINDAS	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	2 078 524,44	1 450 711,44	3 529 235,88
- Recettes	2 078 524,44	1 450 711,44	3 529 235,88

BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME DES VALLONS DU LYONNAIS »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
- Dépenses	5 113,85	125 306,62	130 420,47
- Recettes	5 113,85	125 306,62	130 420,47

**b. Taux d'imposition 2017 et bases minimum de CFE**

Lors de sa séance du 23 mars 2017, le conseil de communauté a décidé de fixer les taux de fiscalité de la CCVL pour 2017 comme suit :

- **CFE** : taux à 22,92 % applicable aux bases fiscales de la cotisation foncière des entreprises revenant à la CCVL,
- **TH** : taux de 6,98 % applicable aux bases fiscales de la taxe d'habitation revenant à la CCVL,
- **TFNB** : taux de 2,47 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la CCVL,
- **TFB** : taux de 0,357 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la CCVL.

**c. Subventions perçues par la CCVL**

**Récapitulatif des subventions perçues par la CCVL sur l'exercice 2017**

**(Budget principal et budgets annexes)**

***Subventions d'investissement perçues en 2017***

Organisme payeur	Opération	Montant
<b>Département du Rhône</b>	Travaux Centre nautique intercommunal	40 133.65
	Solde subvention « Maison du lac »	10 796.16
	Participation travaux route Cozonnière	30 620.00
	<b>TOTAL</b>	<b>81 549.81</b>
<b>CAF</b>	Climatisation CL Vaugneray	981.00
	Climatisation EAJE Messimy	4 705.00
	Climatisation EAJE Grézieu La Varenne	8 604.00
	Climatisation EAJE Ste Consorce	5 765.00
	<b>TOTAL</b>	<b>20 055.00</b>
<b>Région Rhône-Alpes</b>	Table d'orientation Yzeron	4 333.00
	Chaudière mur d'escalade Pollionnay	4 013.00
	Subvention BEPOS	51 951.00



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

	<b>TOTAL</b>	<b>60 297.00</b>
<b>Autres établissements</b>	Véhicule électrique – participation Etat	5 600.00
	Borne de recharge véhicules – TEPCV	2 880.00
	Déplacements modes actifs – TEPCV	11 704.10
	Rue du Recret à Vaugneray - participation SIDESOL	85 000,00
	Médiéval – participation commune St Genis Les Ollières	1 227.32
	Médi@val – participation commune de Marcy l'Etoile	1 227.32
	Travaux route Cozonnière – fonds de concours commune de Pollionnay	5 809.02
	Travaux parking Michard – fonds de concours commune de Thurins	64 507.94
	Travaux chemin de la Traverse – fonds de concours commune de Brindas	12 406.64
	<b>TOTAL</b>	<b>120 362.34</b>
	<b>Total général</b>	<b>282 264.15</b>

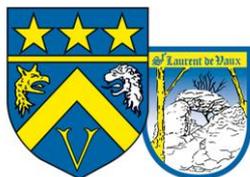
**Budget annexe  
« Environnement »**

Etat	Subvention broyage collectif déchets verts	<b>5 000.00</b>
	<b>Total général</b>	<b>5 000.00</b>

*Subventions de fonctionnement perçues en 2017*

**Budget principal**

Organisme payeur	Opération	Montant
<b>Département du Rhône</b>	Subvention ENS 2017	7 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>7 000.00</b>
<b>CAF</b>	Solde PSEJ Jeunesse 2016	61 382.06
	Solde PSEJ Enfance 2016	162 356.38
	Acompte CEJ Jeunesse 2017	105 164.43
	Acompte CEJ Enfance 2017	315 493.30
	Aire d'accueil des gens du voyage	27 701.07
	<b>TOTAL</b>	<b>674 615.52</b>
<b>MSA</b>	Prestations jeunesse - CEJ 2015	18 748.06
	<b>TOTAL</b>	<b>18 748.06</b>
<b>REGION</b>	Réseau médiathèques – DRAC	13 750.00
	Subvention Interval 2015	4 092.73
	<b>TOTAL</b>	<b>17 842.73</b>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

<b>ETAT</b>	Sauvegarde des abeilles - TEPCV	424.00
	Remboursement CUI	3 760.74
	<b>TOTAL</b>	<b>4 184.74</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>729 205.05</b>

**Budget annexe « Environnement »**

Organisme payeur	Opération	Montant
<b>ECO-EMBALLAGES</b>	Soutien reliquat 2015	11 056.68
	Soutien liquidatif 2016	101 793.58
	Soutien 2017	155 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>267 850.26</b>
<b>OCAD 3 E</b>	Soutien - Liquidatif 2016	4 109.76
	Soutien - 2017	9 204.35
	<b>TOTAL</b>	<b>13 314.11</b>
<b>ECO DDS</b>	Soutien - année 2016	1 508.74
	<b>TOTAL</b>	<b>1 508.74</b>
<b>CITEP SREP SA</b>	Soutien - liquidatif 2016	29 556.70
	Soutien - année 2017	60 600.00
	<b>TOTAL</b>	<b>90 156.70</b>
<b>ECO MOBILIER</b>	Collecte DEA - soutien 2016	7 069.80
	Collecte DEA – soutien 2017	22 357.83
	<b>TOTAL</b>	<b>29 427.63</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>402 257.44</b>

**Budget annexe « PAE le Chateau »**

<b>INRAP</b>	Acompte fouilles archéologiques	18 231.68
	<b>Total général</b>	<b>18 231.68</b>

**Budget annexe « PAE Clapeloup »**

<b>Département</b>	Solde département	17 426.81
	<b>Total général</b>	<b>17 426.81</b>

**d. Emprunts et lignes de crédits de trésorerie**

Afin de financer différents projets, la CCVL a emprunté, en 2017, 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, sur une durée de 15 ans et à un taux fixe de 1,11 %.

Elle a par ailleurs souscrit une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale sur une durée de 1 an, au taux Eonia + marge de 0,48 %.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

## ***AGRICULTURE***

### ***1. Projet de création d'une unité collective de séchage de luzerne***

#### **✓ Suivi et analyse de prairies multi-espèces**

Dans le cadre d'une réflexion sur l'autonomie alimentaire des exploitations, une quinzaine d'agriculteurs adhérents à la CUMA de Pollionnay a porté un projet de création d'une unité collective de séchage de luzerne. Le groupe s'est constitué en Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) en juillet 2016.

La CCVL a versé à la CUMA de Pollionnay une subvention de 3 030 € pour un suivi et des analyses de ces prairies multi-espèces. Cette opération (coût : 35 360 €) a également bénéficié d'une subvention PENAP (autres subventions : Région, COTRAE et VIVEA).

#### **✓ Achat d'un terrain pour sa mise à disposition d'une CUMA**

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement rural », la CCVL conduit des actions en faveur de l'agriculture qui peuvent se traduire par la mise à disposition de terrains à une CUMA en vue de la réalisation d'un projet agricole.

Aussi, la CCVL a acquis en 2017 un terrain à vocation agricole par l'intermédiaire de la SAFER RHONE-ALPES, en nature de pré et bois, d'une surface totale de 1 ha 17 a 88 ca, situé sur la commune de Vaugneray, au lieu-dit « Les Aiguillons », moyennant un montant de 15 000 €.

### ***2. Repérage et remobilisation des friches sur la commune de thurins***

Afin d'assurer la pérennité de l'agriculture locale, de larges périmètres PENAP ont été mis en place sur le territoire de la CCVL. D'autre part, la Chambre d'Agriculture a réalisé un diagnostic agricole sur la CCVL en 2011, qui a permis de mettre en évidence une problématique liée au développement des friches, notamment sur la commune de Thurins. Cette commune a donc été choisie comme commune test pour un travail de remobilisation des friches.

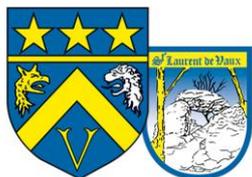
les principaux facteurs d'enfrichement identifiés sont les suivants :

- la diminution de l'activité agricole (élevage et arboriculture notamment),
- des parcelles agricoles de petites surfaces, très morcelées et très pentues (pentes à plus de 25%) de plus en plus laissées à l'abandon par les arboriculteurs et les maraîchers car non mécanisables,
- des départs en retraite des agriculteurs sans successeurs,
- une réticence des propriétaires à louer leurs terres aux agriculteurs en raison de la spéculation foncière (manque d'information sur les PENAP),
- une réticence des agriculteurs propriétaires à louer leurs terres non cultivées pour bénéficier des aides de la PAC,
- aucun remembrement sur la commune.

### ***3. Création d'outils de reconnaissance des principaux auxiliaires de cultures***

L'intensification de l'agriculture en Europe génère depuis plusieurs années des préoccupations environnementales, sociales et économiques. L'homogénéisation des paysages, la perte d'habitats naturels et l'augmentation de l'utilisation des pesticides ont entraîné une diminution de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles.

Il est donc nécessaire d'accompagner les agriculteurs, principaux acteurs sur le territoire de la CCVL dans une évolution de leurs modes de culture pour inverser cette tendance. Ce changement des pratiques agricoles ne peut se faire qu'en mettant à disposition des agriculteurs des outils et des méthodes pour une agriculture plus saine, avec moins d'apport en produits phytosanitaires.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

**4. lutte contre le frelon asiatique**

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique au niveau régional. Le GDS 69, via sa section apicole, est chargé d'animer ce dispositif au niveau du Département du Rhône.

Compte tenu de la présence du frelon asiatique sur le département du Rhône et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion. Une information auprès de la population est également nécessaire.

La CCVL a versé une subvention de 500 € au GDS pour la lutte contre le frelon asiatique.

**5. prise en compte des difficultés du monde agricole**

Face aux difficultés rencontrées par le monde agricole, la CCVL s'est rapprochée de l'association Solidarité-Paysans dont les objectifs sont les suivants :

- proposer aux agriculteurs, en situation difficile, un accompagnement socioprofessionnel individualisé réalisé par des bénévoles ;
- interpellier les organisations agricoles, les pouvoirs publics, les créanciers et les bailleurs sur les difficultés rencontrées dans le monde agricole ;

Les champs d'intervention de l'association sont étendus : ils concernent la médiation et la concertation familiale, l'économie et la gestion, le juridique, le social et l'accès aux droits.

La CCVL a versé une subvention de 1 000 € à l'association Solidarité Paysans Ain/Rhône pour l'organisation de la représentation d'une pièce de théâtre suivi d'un débat visant à sensibiliser la population aux difficultés éprouvées par le monde agricole.

***AMENAGEMENT DE L'ESPACE***

**1. La politique foncière de la CCVL**

Chaque année, le conseil de communauté approuve le bilan de la politique foncière de la CCVL de l'année N-1. Le bilan de l'exercice 2016 est donc repris ci-après :

**Ventes**

Caractéristiques du terrain	Références cadastrales et surfaces	Estimation du service des Domaines	Prix fixé par la CCVL	Prix total	Observations
Parcelles de terrain	C 510 de 179 m <sup>2</sup> C 511 de 70 m <sup>2</sup>	11 € le m <sup>2</sup>	11 € le m <sup>2</sup>	2 739 €	Vente à la commune de Ste Consorce
PAE « Clapeloup » à Ste Consorce – parcelle lotie	Lot n° 14 de 2233 m <sup>2</sup>	68 € le m <sup>2</sup>	68 € le m <sup>2</sup>	151 844 €	Délibération adoptée en 2017 et retirée en 2018
PAE « Clapeloup » à Ste Consorce – parcelle lotie	Lot n° 5 A de 955 m <sup>2</sup>	68 € le m <sup>2</sup>	68 € le m <sup>2</sup>	64 940 €	Délibération adoptée en 2017 et retirée en 2018

**Acquisitions**

Caractéristiques du terrain	Références cadastrales et surfaces	Estimation du service des Domaines	Prix fixé par la CCVL	Prix total	Observations
Parcelles de terrain en vue de l'extension du PAE « Clapeloup » à Ste Consorce	C 508 de 178 m <sup>2</sup> C 509 de 1685 m <sup>2</sup>	11 € le m <sup>2</sup>	11 € le m <sup>2</sup>	20 493 €	Acquisition par la CCVL auprès de la commune de Ste Consorce pour l'extension du PAE « Clapeloup »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

Parcelle de terrain située « Les Aiguillons » Vaugneray	1 ha 17 a 88 ca		15 000 €	17 760 €	Promesse unilatérale d'achat consentie au profit de la SAFER Rhône-Alpes pour un montant de 15 000 € + 2 760 € correspondant aux frais d'intervention de la SAFER et du géomètre Terrain à vocation agricole acquis dans le cadre de la réalisation d'un projet agricole.
--	-----------------	--	----------	----------	--

## **2. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

La sauvegarde de l'environnement est une préoccupation forte de la CCVL qui souhaite s'inscrire dans une politique de développement durable en matière d'aménagement de son territoire.

En 2003-2004, le Département a élaboré un plan de gestion et de mise en valeur à l'échelle des 11 ENS de l'Ouest Lyonnais. Sur la CCVL, deux sites sont gérés au titre de la politique des ENS du Rhône :

- le site du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier,
- le site des Crêts boisés.

### **• LE SITE DU PLATEAU DE MEGINAND ET DES VALLONS DU CHARBONNIERES, DU RIBES ET DU RATIER**

Ce site regroupe les ENS n° 36 et 37 sur le territoire de la CCVL (Grézieu-la-Varenne et Sainte-Consorce) et du Grand Lyon (Marcy-l'Etoile, Tassin-la-demi-Lune, Charbonnières-les-Bains, Saint-Genis-les-Ollières, Craponne, Francheville, Lyon et Sainte-Foy-lès-Lyon). Il constitue un vaste site de 950 hectares composé d'un plateau agricole entaillé par plusieurs vallons boisés parcourus par des cours d'eau et combinant des espaces agricoles ouverts, offrant des points de vue sur les Monts du Lyonnais et l'agglomération lyonnaise, avec des espaces plus fermés de bocage et de profonds vallons boisés.

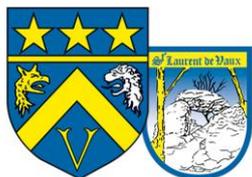
Un plan de gestion et de mise en valeur des sites du plateau de Méginand et du Vallon du Charbonnières a été défini en 2008, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et des usagers des sites. Il s'inscrivait dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles du Département du Rhône et celle des Projets nature du Grand Lyon.

La CCVL poursuit les animations pédagogiques avec les écoles des communes membres de la CCVL. Pour l'année scolaire 2016/2017, septième année de réalisation de ce programme, 11 classes du territoire ont participé aux animations, représentant environ 290 élèves issus de 4 écoles. Un forum de restitution a eu lieu en juin à la salle des fêtes de Grézieu-La-Varenne. Cette manifestation a été l'occasion de valoriser et de présenter aux parents le travail réalisé par leurs enfants. Elle a également permis de sensibiliser les parents aux richesses naturelles du territoire et à la nécessité de les protéger.

### **• LA MINE DU VERDY A POLLIONNAY**

La CCVL dispose d'une réserve naturelle régionale sur son territoire : la Mine du Verdy, située sur la commune de Pollionnay. Au titre de sa compétence « Aménagement de l'espace », une convention a donc été conclue entre la CCVL et la FRAPNA afin de définir les conditions administratives et financières pour la réalisation de ces animations d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des classes de primaire

Pour la réalisation de ces animations ainsi que pour le tournage d'un film, la CCVL a versé une subvention de 4 016 € à la FRAPNA.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

**3. Plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Consorce**

La CCVL a été invitée à donner son avis sur le PLU de la commune de Sainte-Consorce, arrêté par délibération du 20 septembre 2016. Le conseil a émis un avis favorable sur ce PLU lors de sa séance du 16 février 2017 tout en formulant des remarques qui ne sont pas d'ordre général mais portent sur des points particuliers relevant de sa compétence.

***DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI***

La CCVL est un territoire qui attire : elle connaît depuis plus de 10 ans un fort développement économique, avec une hausse significative des emplois salariés privés. Cette croissance profite essentiellement au secteur des services aux entreprises.

Son tissu économique, qui compte environ 1 880 entreprises, présente des facettes multiples (industrie pharmaceutique, artisanat, activités liées à la santé, BTP...) et se compose essentiellement de PME et PMI de moins de 10 salariés.

Approuvé depuis février 2011, les communes ont pu mettre en compatibilité leur PLU avec pour objectif d'aménager 4 PAE supplémentaires d'ici 2020 :

- Extension du PAE de Clape-Loup (Sainte-Consorce) (en cours)
- Aménagement du PAE le Chateau (Messimy)
- Extension du PAE des Andrés (Brindas)
- Aménagement du PAE de la Goyenche (Thurins)

**a) PAE de Clapeloup à Sainte Consorce**

Dans le cadre de l'extension du PAE communautaire « Clapeloup » situé à Sainte Consorce, il a été nécessaire de conclure différents avenants aux conventions avec la CCVL- ENEDIS- SIDESOL-ERDF et la commune de Sainte-Consorce pour la mise à disposition d'un terrain par la commune de Sainte Consorce à la CCVL, en vue de la réalisation du bassin de rétention du PAE « Clapeloup ».

Les marchés de travaux pour l'extension et l'aménagement du PAE « Clapeloup » à Ste Consorce ont également fait l'objet d'avenants :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Montant du marché en € HT après avenant
1	Terrassements	COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE / PERRIER T.P.	Offre de base : 582 394,30 € PSE : 5 979,90 € Total : 588 374,20€	+ 11 903,63	600 277,83
2	Voiries et réseaux humides	COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE / PERRIER T.P.	Tranche ferme : 816 782,10 € Tranche optionnelle : 74 143,00 € PSE n°1 : 29 788,80 € Total : 920 713,90€	Tranche ferme : + 4379,46 € Tranche optionnelle : -12 524,10 € PSE n°1 : + 850,40 € Total : -7294,24€	Tranche ferme : 821 161,56 € Tranche optionnelle : 61 618,90 € PSE n°1 : 30 639,20 € Total : 913 419,66 €
3	Réseaux secs et matériel d'éclairage	EIFFAGE ENERGIE	141 267,75 €	+ 1 519,06	142 786,81
Total général			1 650 355,85 €	+6 128,45	1656484,20



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30

Les travaux d'extension du PAE « Clapeloup » ont démarré mi-septembre 2016 et se sont finalisés fin 2017.

Enfin, une convention a été conclue entre la CCVL, le département du Rhône et la commune de Sainte-Consoce pour l'aménagement d'un giratoire au carrefour du Badel. Le coût prévisionnel HT de l'opération a été estimé à 220 000 €, comprenant les études et les travaux, répartis comme suit : CCVL : 40 % soit 88 000 €, Commune de Sainte Consoce : 20 % soit 44000 € et Département du Rhône : 40 % soit 88 000 €.

Pour pouvoir lancer la commercialisation des lots du lotissement de l'extension du PAE de Clapeloup, la CCVL a validé le Cahier des Charges de Cession de Terrains portant sur les droits et obligations des colotis, notamment dans leurs rapports à la CCVL, aménagement du parc. En parallèle, le cabinet ZEPPLIN a été retenu pour assurer la mission d'architecte conseil auprès des futurs acquéreurs des lots.

### b) PAE « Le Chateau » à Messimy

Suite à l'annulation du PLU de la commune de Messimy par le Tribunal Administratif le 13 octobre 2016, le PLU opposable à compter de cette date sur la commune de Messimy est celui adopté le 11 juillet 2008. Cependant, le PLU de la commune de Messimy approuvé le 11 juillet 2008, opposable à ce jour, ne contient pas les dispositions réglementaires permettant la poursuite de ces projets.

La réalisation du projet d'extension des Établissements Boiron et de création du PAE du Chateau nécessitant une adaptation du zonage et des règles du PLU de Messimy, il a été engagé une procédure de « Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ».

Le caractère d'intérêt général était acquis compte tenu des objectifs poursuivis par la CCVL : pérenniser l'implantation et le développement d'une entreprise d'ampleur internationale sur le territoire

- dynamiser le développement local dans le sillage du développement de Boiron
- favoriser la création et le développement des entreprises artisanales locales
- créer environ 1 100 emplois sur le territoire de la CCVL
- améliorer les conditions de circulation par la suppression des trafics entre les sites Boiron de Messimy et de Sainte-Foy-Lès-Lyon, du fait du regroupement des deux sites dans la continuité du PAE des Lats.

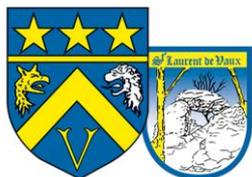
A l'issue de cette procédure, la mise en compatibilité du document d'urbanisme sera approuvée par la commune de Messimy ayant la compétence PLU.

### c) PAE des Andrés à Brindas

La SCI ABC INVESTISSEMENTS, propriétaire de deux parcelles situées en bordure du projet d'extension du PAE les Andrés, qui envisage de réaliser, sur ces terrains, un projet immobilier afin d'agrandir son entreprise, a souhaité bénéficier d'un accès direct sur la future voie publique réalisée dans le cadre de l'extension du PAE. Pour cela, la CCVL a dû engager des travaux d'aménagement de voirie supplémentaires. Afin de valider les modalités financières, les parties ont décidé de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tripartite qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics supplémentaires par la SCI ABC INVESTISSEMENTS. Ainsi, la CCVL s'est engagée à réaliser une portion de voirie de 200 mètres de 6,5 mètres de chaussées, soit 11 mètres d'emprise, soit 2200 m<sup>2</sup>. La SCI participera financièrement aux travaux à hauteur de 154 440 €.

Par ailleurs, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du PAE « Les Andrés » à Brindas, a été conclu avec le groupement SEGIC/URBASITE/IVINERUDE, dont le mandataire est SEGIC, pour un montant de 121 730 € HT (tranche optionnelle comprise).

### d) PAE de la Goyenche à Thurins



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

Des négociations foncières se sont déroulées durant toute l'année 2017, mais un propriétaire n'a pas souhaité vendre sa parcelle qui est pourtant au centre du projet ; la CCVL n'a donc pas pu avancer sur la création de ce parc d'activités économiques.

**1. Autres actions**

**• SOLIDARITE-EMPLOIS**

La CCVL dispose de la compétence « soutien à l'action locale pour l'emploi ». L'association SOLIDARITE-EMPLOIS est un partenaire adapté pour l'aide à l'emploi de proximité, compte tenu de son expérience dans ce domaine. Pour 2017, la subvention versée par la CCVL a été fixée à 42 200 € comme prévue dans la convention 2016-2017.

**• AUTRES PARTENAIRES**

La CCVL apporte son aide financière à différentes associations dans le domaine du développement économique et de l'emploi:

**Association des Professionnels et Indépendants de Vaugneray  
Sud-Ouest Emploi  
Rhône Développement Initiatives  
SOLEN**

***POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE***

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la CCVL entend agir suivant deux axes principaux :

- répondre aux besoins des habitants en matière de logements ;
- intégrer le développement durable dans les projets de construction de logements.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. Depuis 2014, la CCVL est dans la réalisation de son 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire.

Pour mémoire, les 6 orientations du PLH 2014/2019 sont les suivantes :

- poursuivre les efforts en matière de maîtrise du développement du territoire
- intensifier la diversification de l'offre de logements
- poursuivre la prise en compte des besoins spécifiques
- persévérer dans la mise en place d'une politique foncière active
- continuer à promouvoir le développement durable
- prolonger le pilotage et l'accompagnement de la mise en œuvre du PLH

et les 16 actions du PLH 2014/2019 sont les suivantes :

- s'engager sur des objectifs de production territorialisés
- financer la production de logements locatifs sociaux
- mobiliser le parc privé pour développer l'offre locative aidée
- soutenir l'accession sociale à la propriété
- renforcer le partenariat et les actions en direction des ménages en situation de précarité
- répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées
- améliorer l'accès au logement des jeunes
- compléter l'offre en hébergement d'urgence
- s'assurer que l'aire d'accueil des Gens du voyage de Brindas répond au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- travailler sur les formes urbaines et les densités
- mettre à jour le potentiel foncier mobilisable et stratégique (en lien avec l'EPORA)
- améliorer le parc existant
- mettre en place une bonification pour promouvoir des projets exemplaires à l'échelle de la CCVL
- conforter le pilotage opérationnel et réactif du PLH



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

- assurer le suivi et l'observation de la politique de l'habitat de la Communauté de communes
- mieux communiquer autour du PLH.

**1. Bilan annuel du PLH pour l'année 2017**

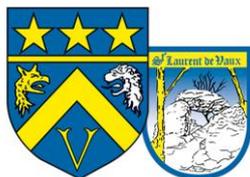
Bilan de la production de logements par commune 2017 (source : PC hors contentieux)

Communes	Polarités SCOT	NBRE TOTAL DE LOGEMENTS		Nbre de logements individuels purs		Nbre de logements individuels groupés		Nbre de logements collectifs	
		OBJECTIF PLH ANNUEL (maxi)	BILAN PC HORS CONTENTIEUX 2017	Objectif PLH annuel (maxi)	Bilan PC hors contentieux 2017	Objectif PLH annuel (mini)	Bilan PC hors contentieux 2017	Objectif PLH annuel (mini)	Bilan PC hors contentieux 2017
Brindas	2	95	41	24	23	43	3	28	15
Grézieu-la-Varenne	2	85	45	21	28	38	7	26	10
Vaugneray	2	83	65	21	32	37	0	25	33
Messimy	3	33	35	8	21	15	12	10	2
Pollionnay	3	20	65	5	13	9	0	6	52
Sainte-Consorte	3	20	17	5	17	9	0	6	0
Thurins	3	32	37	8	8	14	13	10	16
Yzeron	4	2	2	1	2	1	0	0	0
<b>CCVL</b>		<b>370</b>	<b>307</b>	<b>93</b>	<b>144</b>	<b>166</b>	<b>35</b>	<b>111</b>	<b>128</b>

**Bilan des subventions attribuées pour la production de logements locatifs sociaux en 2017**

Opérateur	Commune	Adresse	Nb de LLS	PLS	PLUS	PLAI	Montant subvention CCVL	Montant subvention commune
OPAC du Rhône	Thurins	Impasse Couzon	5		4	1	10 000 €	néant
Alliade Habitat	Messimy	Chemin la Font	30		24	6	60 000 €	néant
Alliade Habitat	Thurins	Rue du 8 mai 1945	9	3	5	1	18 000 €	néant
Vilogia	Vaugneray	rue des Chaponnières	8	8			néant	16 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>52</b>	<b>11</b>	<b>33</b>	<b>8</b>	<b>88 000 €</b>	<b>16 000 €</b>

**Bilan des subventions attribuées pour soutenir l'accès social à la propriété en 2017**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

Nombre de personnes dans le foyer	Commune	Adresse	Type d'opération	Descriptif de l'opération	Surface habitable	Superficie du terrain	Typologie	Montant de l'opération	Montant du PTZ +	Montant subvention
2	Brindas	216 chemin des Andrés	acquisition en VEFA	appartement	78,50 m <sup>2</sup>		T4	250 000 €	75 600 €	4 000 €
2	Vaugneray	2 rue de Bellevue « Les Terrasses de Vaugneray »	acquisition en VEFA	maison individuelle groupée	60,40 m <sup>2</sup>	34 m <sup>2</sup> de jardin	T3	195 000 €	75 600 €	4 000 €
2	Messimy	Chemin la Font	acquisition en VEFA	maison individuelle groupée	85,85 m <sup>2</sup>	182,50 m <sup>2</sup>	T4	258 094 €	75 600 €	4 000 €
2	Yzeron	76 chemin chapelle de Châteauvieux	acquisition réhabilitation	maison individuelle	145,22 m <sup>2</sup>	1 178 m <sup>2</sup>	T4	199 593 €	40 000 €	4 000 €
<b>TOTAL</b>									<b>16</b>	<b>00 €</b>

**1. Garantie d'emprunt**

**a) Les règlements relatifs à l'octroi de garanties d'emprunts**

La CCVL a adopté en juin 2015 un règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunts pour la réalisation de logements locatifs sociaux. Dans le règlement adopté en 2015, la CCVL garantit les emprunts des opérations de construction de logements locatifs sociaux neufs, d'acquisition-amélioration ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes de logements locatifs sociaux hors OPAC du Rhône dont la garantie était apportée à 100 % par le Département.

Or, le conseil départemental a procédé, par délibération du 12 juillet 2016, à une adaptation de ses règles d'intervention en matière de garanties d'emprunts en réduisant à 50 % la garantie apportée à l'OPAC et en élargissant la liste des bénéficiaires.

En 2017, pour prendre en compte ces nouvelles règles d'intervention du Département en matière de garanties d'emprunts, la CCVL a modifié le règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunts pour la réalisation de logements locatifs sociaux comme suit :

Seront garantis les prêts PLAI, PLUS et PLS pour la réalisation d'opération de logements locatifs sociaux, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

La CCVL accordera sa garantie dans la limite de 25 % du capital emprunté, sous réserve de l'apport d'une garantie complémentaire par la commune d'implantation de l'opération égale à celle de la Communauté de communes.

Par ailleurs, parmi les actions prévues dans le PLH figure notamment l'action n° 4 intitulée « Soutenir l'accession sociale à la propriété » qui prévoit l'octroi de garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux qui les sollicitent auprès de la CCVL et de ses communes pour la réalisation d'opérations de logements en location-accession sur le territoire.

En 2017, la CCVL a approuvé un règlement d'attribution de garanties d'emprunts PSLA afin de préciser les modalités d'octroi de ces garanties d'emprunts. La CCVL accorde sa garantie dans la limite de 50 % du capital emprunté, sous réserve de l'apport d'une garantie complémentaire par la commune d'implantation de l'opération égale à celle de la Communauté de Communes.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

Quant à la nature des prêts garantis, il s'agit de prêts PSLA, prêt social location-accession, contractés auprès d'établissements de crédit habilités à distribuer ces prêts.

**b) Les garanties d'emprunts PSLA et logements locatifs sociaux**

Au cours de l'année 2017, la CCVL a garanti un emprunt :

- D'ALLIADÉ HABITAT pour une opération d'acquisition en état futur d'achèvement de 4 logements en PSLA à Messimy. Cet emprunt a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 543 061 €. La CCVL a garanti cet emprunt à hauteur de 50 % du capital emprunté, soit 271 530,50 €, la commune de Messimy s'étant engagée à garantir les 50 % restants.
- De la SA HLM CITE NOUVELLE pour une opération d'acquisition en état futur d'achèvement de logements locatifs sociaux (20 PLUS et 9 PLAI) à Brindas. Cet emprunt a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 071 000 € pour l'emprunt PLUS et 1 498 000 € pour l'emprunt PLAI. La CCVL a garanti l'emprunt PLUS à hauteur de 30 % du capital emprunté, soit un montant de 321 300 €, la commune de Brindas et le Département du Rhône garantissant respectivement à hauteur de 30 % et 40 % du montant de l'emprunt.
- L'emprunt PLAI à hauteur de 50 % du capital emprunté, soit un montant de 749 000 €, la commune de Brindas garantissant les 50 % restants

**c) Logement d'urgence situé à Brindas**

Depuis décembre 2017, la commune de Brindas met un logement dont elle est propriétaire, à disposition de la CCVL à titre de logement d'urgence intercommunal.

La CCVL mandate le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Brindas aux fins de gérer ce logement en accueillant, à titre temporaire, des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile ou nécessitant un accueil temporaire dans ces locaux.

Du fait de la création de ce nouveau logement d'urgence, la CCVL compte désormais 3 logements d'urgence intercommunaux :

- un logement T2 à Vaugneray, créé en 2012, dont la capacité d'accueil est limitée à un ménage de 6 personnes maximum,
- un logement T1 à Thurins, dont la capacité d'accueil est limitée à un ménage de 2 personnes maximum,
- un logement T2 à Brindas dont la capacité d'accueil est limitée à un ménage de 6 personnes maximum.

Les CCAS des 3 communes propriétaires de logements d'urgence se sont engagés à se concerter avant l'attribution de ces logements, afin de prendre en compte la disponibilité des logements et la taille des ménages.

En 2017, le logement d'urgence intercommunal à Vaugneray, de type T2, a été occupé à 4 reprises (1 fois par une personne seule et 3 fois par des familles). Le taux d'occupation sur l'année 2017 est de 58 % (210 jours).

Le logement d'urgence intercommunal à Thurins, de type T1, a été occupé à 3 reprises par des personnes seules. Le taux d'occupation sur l'année 2017 est de 84 % (306 jours).

*Madame Béatrice DUMORTIER explique que 3 logements d'urgence permettent d'accueillir des personnes seules et en fonction de la composition de la famille.*

**d) le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour le portage foncier**

La commune de Vaugneray a conclu, le 20 juillet 2016, un contrat de mixité sociale avec l'Etat, programmant pour les périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019, les différentes opérations



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

immobilières lui permettant de répondre aux obligations imposées par la loi dite de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU).

Dans ce cadre, la commune a souhaité instaurer une veille foncière sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune. De même, pour les tènements les plus à enjeux, elle a souhaité fixer les orientations d'aménagement au travers d'études urbaines. Ces dernières permettront de veiller à la qualité urbaine des projets qui s'y réaliseront tout en confirmant les capacités de production de logements.

A cet effet, la commune de Vaugneray, a sollicité l'EPORA pour l'accompagner dans le cadre d'une convention d'études et veille foncière sur un périmètre élargi, correspondant au centre-bourg.

En 2017, une convention tripartite EPORA/Vaugneray/CCVL a été signée. L'objet de la convention est de permettre à l'EPORA, sur le périmètre identifié comme présentant un intérêt stratégique par la commune, d'assurer une veille foncière et le cas échéant, d'acquérir des biens immobiliers pour le compte de la commune.

A noter que la CCVL est partie à cette convention au titre de sa compétence « PLH ». En effet, c'est dans le cadre du PLH communautaire pour la période 2014/2019 que sont définis les objectifs de chaque commune.

**e) le partenariat avec SOLIHA pour améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes dans le parc privé existant**

Dans le cadre de sa compétence « PLH », la CCVL souhaite promouvoir des dispositifs à destination de ses habitants en vue d'améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes.

A cet effet, la CCVL a signé une convention avec SOLIHA RHONE ET GRAND LYON, association sans but lucratif régie par la loi de 1901 œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans le Rhône.

Cette convention définit les modalités d'attribution d'une subvention pour les actions suivantes :

- soutenir les actions de proximité de SOLIHA auprès des habitants en repérant les besoins et en apportant des conseils aux ménages dans leur projet (travaux d'économie d'énergie et d'adaptation du logement) ;
- accompagner et aider les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de leur logement et/ou d'économie d'énergie (système de chauffage, isolation du logement et ventilation).

Le partenariat créé avec SOLIHA a permis de mettre en place une permanence d'information et d'accompagnement pour les ménages modestes.

En 2017, l'action de SOLIHA dans le cadre des travaux d'économie d'énergie a porté sur :

- le renseignement de 20 propriétaires occupants, dont 18 ménages éligibles,
- la visite de 3 logements pour des diagnostics énergétiques,
- le dépôt de 3 dossiers auprès de l'ANAH,
- des dossiers de demande de subvention en cours de montage et des visites de logements programmées pour les autres ménages.

En 2017, l'action de SOLIHA dans le cadre de l'adaptation du logement a porté sur :

- le renseignement de 7 personnes âgées et/ou handicapées, dont 3 étaient éligibles,
- la visite de 3 logements pour des diagnostics autonomie,
- le dépôt d'un dossier auprès de l'ANAH.

Par ailleurs, SOLIHA a été contacté par un propriétaire bailleur et a fait la visite du logement pour une rénovation globale (dossier déposé à l'ANAH en mars 2018).

***CULTURE***



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

La CCVL compte trois établissements culturels sur son territoire. Les deux premiers sont gérés par la CCVL, le troisième est géré par une association qui assure les permanences et la CCVL intervient sur le plan financier en versant chaque année une subvention de fonctionnement.

**a) Musée Théâtre Guignol à Brindas**

En 2017, la saison théâtrale dont la programmation est assurée par le Grand Manitou. Une convention a également été conclue avec le Grand Manitou pour l'accueil d'une résidence de travail pluridisciplinaire du 15 au 27 mai.

De plus, une convention pour l'accueil d'une résidence de médiation au Musée Théâtre Guignol a été conclue avec l'association LE MONTREUR NDG : intervention dans 4 classes du territoire pour initier les enfants à la marionnette. Le temps de restitution au Musée Théâtre Guignol a eu lieu le 10 décembre.

Deux expositions temporaires ont été organisées une exposition :

- sur les parodies du 8 février au 11 juin et
- sur l'Architecture du XXème siècle en Rhône-Alpes prêtée par le CAUE du Rhône à partir du 13 septembre.

Pour la Nuit des Musées le samedi 20 mai, les visiteurs ont pu s'essayer à la marionnette dans le théâtre et des ateliers de marionnettes pour enfants ont été proposés tout au long de la soirée.

A l'occasion des journées européennes du patrimoine le samedi 16 et le dimanche 17 septembre, les visiteurs ont pu bénéficier de visites guidées du musée et une marionnette géante et collective a été réalisée.

Dans le cadre des Estivales, un partenariat a été noué avec le Cultur'en bus (dispositif du Département) qui est intervenu dans chacun des musées de la CCVL.

**b) Musée Antoine Brun à Ste Consoce**

En 2017, des ateliers de travaux manuels ont été proposés lors des vacances scolaires d'hiver, de printemps et de la Toussaint. Parallèlement, l'activité des après-midi Lego architecture ayant remporté un franc succès, un atelier est désormais prévu un mercredi après-midi par mois.

*Monsieur Gerbert RAMBAUD regrette qu'il n'y ait pas une meilleure communication sur ce musée dans tous les supports des communes de la CCVL.*

*Madame Solange TURPANI prend pour exemple le musée de la blanchisserie de Craponne dont la communication est beaucoup plus visible.*

**c) Maison du Blanchisseur à Grézieu la Varenne**

La Maison du Blanchisseur située à Grézieu-la-Varenne est ouverte aux individuels le 4ème dimanche de chaque mois de 14 h à 18 h ainsi qu'aux groupes en semaine sur demande. Les permanences sont assurées par les membres de l'association des Amis de la Maison du Blanchisseur. La CCVL organise des animations à l'occasion de la Nuit des Musées ainsi que des Journées Européennes du Patrimoine. Lors des Estivales 2017, une animation avec le Cultur'en bus a permis de s'interroger sur la notion de collection dans un musée.

En 2017, la commune de Craponne a sollicité la CCVL pour participer à la rénovation de la Maison du Blanchisseur afin qu'il n'y ait plus qu'un seul musée consacré à la blanchisserie dans l'Ouest lyonnais. A la suite du rendu de la phase 1 de la mission confiée à l'atelier Nathalia Moutinho, les élus ont fait le choix de transformer la partie ancienne du bâtiment (locaux de travail de M. Allouis) en écomusée et de réaliser une extension pour accueillir les collections du musée de la blanchisserie de Craponne. La phase 2 a permis de faire valider l'ensemble du parcours de visite.

**d) Signature d'une convention de partenariat avec le Département du Rhône**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

Une convention de partenariat a été conclue en octobre 2017 entre la CCVL et le Département du Rhône. Le Département du Rhône a versé une subvention de 10 000 € à la CCVL pour renforcer l'offre mise en place à destination des scolaires dans le cadre du festival Inter'Val d'Automne ainsi que la création du 2ème volet d'un spectacle par la compagnie Les Présents multiples au Musée Théâtre Guignol.

**e) Festival Inter'Val d'Automne 2017**

- Animation autour de la saison culturelle Inter'Val d'Automne 2017

Le 13 mai 2017, à la salle du Voulat à Messimy, a eu lieu le lancement de la saison Inter'Val d'Automne 2017 avec la participation des associations présentant un spectacle lors du festival. La soirée s'est achevée par les concerts de Minor Sing et Jean-Félix Lalanne auxquels environ 200 personnes ont assisté.

- Têtes d'affiches de la saison culturelle Inter'Val d'Automne 2017

En septembre 2017, la CCVL a accueilli Michael Jones, le groupe corse Chjami Aghjalesi ainsi que Patrick Fiori. Le 3ème spectacle a été réservé à l'humoriste Marc-Antoine Le Bret.

- Aide aux associations

Dans le cadre d'Inter'Val d'Automne, la CCVL apporte une aide de 200 € aux associations du territoire pour participer à leurs actions de communication. En 2017, ce sont 14 associations qui en ont bénéficié représentant ainsi un budget de 2 800 €.

- Spectacles à destination des scolaires

Comme chaque année, la CCVL a également organisé 3 spectacles à destination du public scolaire ; deux étaient portés par la CCVL et le 3ème par Le Grand Manitou. Au total, ce sont 2350 personnes qui y ont assisté.

*Sur l'organisation de la programmation, Madame Sandrine Arnaud insiste pour que la jeunesse ne soit pas oubliée et qu'elle soit intégrée dans ce dispositif.*

*Monsieur Daniel MALOSSE répond que la jeunesse est la bienvenue et invite toute personne ayant des propositions pour associer la jeunesse à les faire suivre.*

**f) Réseau des Médiathèques**

En juin 2017, à la suite du lancement d'un marché public de fournitures, le prestataire AFI a été sélectionné pour doter les 8 médiathèques fonctionnant désormais en réseau d'un logiciel et d'un portail web communs.

Pour marquer l'ouverture du réseau au public, des animations ont eu lieu dans l'ensemble des médiathèques avec pour point d'orgue le spectacle « Italiques » avec Alfred et Olivier Ka le 23 novembre à la salle du Voulat à Messimy. Un contrat de cession a été conclu avec les auteurs Olivier Karali et Lionel Papagalli pour un montant de 900 €.

Une convention a été conclue en novembre 2017 entre la CCVL et le Département du Rhône pour l'attribution d'une subvention afin de participer au financement du poste de coordinateur réseau. La subvention est dégressive et sera versée sur 3 ans. Pour l'année 2017, la somme de 6 814 €, correspondant à 30 % du salaire chargé a été versé à la CCVL.

De plus, une convention a été conclue avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes en septembre 2017 pour l'attribution d'une subvention pour l'achat du logiciel commun. Le montant de la subvention attribuée a été de 13 750 €.

**g) Attribution de subventions aux associations partenaires**

Chaque année, la CCVL verse des subventions de fonctionnement ou d'investissement à des associations du territoire qui travaillent en collaboration avec la Communauté de Communes.

- Association du Musée Antoine Brun : 500 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

- L'Araire : 12 000 €
- Association des Amoureux du Livre : 400 €
- Association des Amis de la Maison du Blanchisseur : 2000 €
- Association Geneviève Dumont : 2000 €
- Cinéval : 1000 € à l'occasion des animations organisées pour les 100 ans

**h) Culture pour Tous**

Par convention signée en octobre, le partenariat a été renouvelé avec l'association CULTURE POUR TOUS afin de favoriser l'accès à la culture à tous les publics.

***ENVIRONNEMENT***

**a) Déchèterie intercommunale**

Un panneau d'information lumineux a été installé au sein de la déchèterie. À l'issue d'une consultation, la CCVL a attribué la fourniture et l'installation à la société ID Système pour un montant de 9 781,20€ TTC.

Des travaux ont été réalisés sur le site pour un montant de 19 915,51€ TTC. Ils ont consisté à modifier le compacteur à carton, à acquérir du matériel information (contrôle d'accès) et à réaliser des travaux d'agrandissement et de réfection du quai bas (travaux poursuivis en 2018).

**b) Collecte du verre**

Dans le cadre de sa compétence « Environnement », la CCVL procède à la collecte du verre sur les points d'apport volontaire répartis sur l'ensemble du territoire communautaire. Le marché étant arrivé à expiration le 31 décembre 2016, la CCVL a ouvert une consultation pour attribuer un nouveau marché comprenant 2 lots : prestations de collecte du verre et stockage et chargement du verre.

Durée du marché : 3 ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019

**c) Redevance d'enlèvement des ordures ménagères, déchets et résidus**

Comme chaque année, en fin d'exercice, le conseil de communauté a procédé au vote du montant de la part de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, déchets et résidus pour l'année N + 1 ainsi qu'à la répartition des parts de la redevance. C'est ainsi que la grille relative à l'exercice 2017 a été approuvée comme suit :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

**Redevance d'enlèvement des ordures ménagères  
pour l'année 2017  
Tableau de répartition des parts**

<b>PARTICULIERS</b>		
<b>Nombre de personnes vivant au foyer</b>	<b>Nombre de parts de redevance affecté</b>	<b>Montant correspondant</b>
1 personne	0,8 part	96 €
2 personnes	1 part	120 €
3 personnes ou plus	1,3 part	156 €
Résidence secondaire (quel que soit le nombre de personnes)	1 part	120 €
<b>Résidences non accessibles aux camions de collecte pour l'ensemble des déchets (limite de propriété située à 200 mètres et plus du point de ramassage agréé par la CCVL)</b>		
1 personne	80% de 0,8 part	76,80 €
2 personnes	80% de 1 part	96,00 €
3 personnes ou plus	80% de 1,3 part	124,80 €
Résidence secondaire (quel que soit le nombre de personnes)	80% de 1 part	96,00 €

<b>ENTREPRISES, AUTRES ACTEURS ECONOMIQUES ET COLLECTIVITES (référéncées sur la liste jointe en annexe 2)</b>		
<b>Catégorie de facturation et dénomination</b>	<b>Nombre de parts de redevance affecté</b>	<b>Montant correspondant</b>
Gîtes et chambres d'hôtes, commerces non alimentaires, professions libérales, activités tertiaires, activités spécifiques et syndicats intercommunaux	0,5 part	60,00 €
2 Etablissements médico-sociaux	1/3 de part par lit	40,00 € par lit
3 Equipements publics à la charge des communes Equipements publics à la charge de la CCVL	1 part pour 100 habitants 1 part pour 400 habitants	120,00 €/100 hab 8301,90 €
4 Agriculteurs	0,3 part	36,00 €
5 Artisans, commerces alimentaires et autres acteurs économiques non référencés dans les catégories 1 à 4	De 1 part minimum à 8 parts maximum selon la quantité de déchets produits <i>(1 part pour 100 litres par semaine en moyenne annuelle)</i>	120,00 € minimum à 960,00 € maximum
Entreprise qui fournit une attestation de traitement des déchets liés à son activité – hors déchetterie intercommunale – et qui utilise le service public de collecte des déchets ménagers assimilés résiduels	0,5 part	60,00 €
Lieu d'exercice de l'activité économique non accessible aux camions de collecte pour l'ensemble des déchets (limite de propriété située à 200 mètres et plus du point de ramassage agréé par la CCVL)	80 % du montant théoriquement appliqué selon le barème ci-dessus, quelle que soit la catégorie de facturation	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

- **Brigades vertes**

Comme chaque année, la CCVL a fait réaliser des travaux d'entretien de l'environnement sur le territoire des 8 communes membres de la CCVL. La CCVL a ouvert une consultation pour attribuer un nouveau marché de service pour réaliser ces opérations d'entretien.

Compte tenu des offres reçues, le marché a été attribué à Rhône Insertion Environnement le 18 janvier 2017 :

Prix unitaire par jour : 200€

Montant annuel prévisionnel : 24 800€

Durée : 1 an.

***EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES***

La CCVL possède différents équipements communautaires dans ses divers domaines de compétences. Au cours de l'année 2017, la CCVL a approuvé différents marchés à effet d'entretenir ou d'améliorer ses équipements.

- **Campagne de climatisation**

Une campagne de climatisation a été réalisée dans les crèches. Ainsi la climatisation a été installée dans la pièce de vie principale de chaque crèche. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise DUBOST RECORBET pour un montant global de 35 667,05 €.

- **EAJE « La Colombe » à Grézieu-la-Varenne**

Une remise en peinture totale de cet établissement a été entreprise. Ces travaux ont été réalisés en trois étapes. En 2017, la dernière phase a consisté à repeindre les couloirs et les locaux du personnel. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise LARDY pour un montant de 2 040,00 €.

Dans le cadre de la démarche de développement durable et de la réduction des coûts énergétiques engagée par la CCVL, les anciens luminaires fluo compact hors d'usage ont été remplacés par de nouveaux pavés led basse consommation. Ces travaux ont été réalisés par les services techniques de la CCVL.

- **Annexe EAJE « la Colombe » à Grézieu-la-Varenne**

Un store déployant a été installé sur la terrasse de la crèche afin de limiter les apports solaires à l'intérieur du bâtiment et de permettre aux enfants de profiter de la terrasse en été. Ces travaux ont été effectués par l'entreprise DMR pour un montant de 4 293,60 €.

- **EAJE « Au Brind'Enfants » à Brindas**

La réhabilitation de la cuisine de la crèche a été faite, le mobilier de la cuisine en mélaminé étant vétuste et ne répondant plus aux normes d'hygiène. Après évacuation du mobilier, une cuisine en inox a été installée. Les travaux ont été confiés à l'entreprise DIMA PROTECHNIC pour un montant de 8 952,00 €.

- **Centre de loisirs « Ebulisphère » et RAM « Le Monde de Zébulon » à Vaugneray**

Dans le cadre de l'entretien du bâtiment, une remise en peinture du centre de loisirs a été réalisée par l'entreprise LARDY. La deuxième phase des travaux s'est élevée à 4 824,00 €.

- **EAJE « La Chaussonnière » à Messimy**

Dans le cadre de la démarche de développement durable et réduction des coûts énergétiques engagée par la CCVL, les anciens luminaires fluo compact hors d'usage ont été remplacés par de nouveaux pavés led basse consommation. Ces travaux ont été effectués par les services techniques de la CCVL.

- **Extension des bureaux de la CCVL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

Démarrage du chantier d'extension et de réhabilitation des bureaux de la CCVL en septembre 2017 pour une durée de 14 mois. Le marché de travaux a été alloté en 15 lots pour un montant total de 1 440 000,00 € HT.

***PETITE ENFANCE – JEUNESSE***

***1. Les enjeux de la compétence « Petite Enfance »***

La CCVL a un territoire bien équipé en structures Petite Enfance au regard de la moyenne départementale. En effet, le territoire communautaire comprend :

- des crèches qui fonctionnent au mieux en termes de fréquentation et de coûts.
- 268 assistants maternels dont la capacité d'accueil, bien utilisée, recèle encore des disponibilités en particulier sur le secteur sud du territoire CCVL. Le taux de couverture assistants maternels (estimation de la capacité d'accueil des assistantes maternelles actives pour 100 enfants de – de 3 ans) : 51.1 % (486 places pour 951 enfants de – de 3 ans).

Le territoire CCVL est doté d'une offre d'accueil équilibrée selon la répartition de la population. L'observatoire petite enfance mis en place par la CCVL en 2011 indique que l'ensemble des familles du territoire communautaire trouvent un mode de garde sur le territoire.

La CCVL souhaite donc :

- Maintenir un équilibre des différents modes de garde sur le territoire (accueil collectif, individuel, parental...).
- Mener une réflexion pour une meilleure répartition territoriale des assistants maternels sur le territoire, et la thématique du chômage partiel des assistants maternels notamment au sud.

***2. Les actions 2017 dans le domaine de l'enfance***

• **Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)**

La CCVL compte, depuis 2009, 4 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) communautaires sur son territoire. La gestion de ces EAJE est confiée à des prestataires spécialisés dans ce domaine par voie de marché public.

Chaque année, le conseil de communauté fixe par délibération un prix prévisionnel pour l'année N+1 et un avenant est conclu, le cas échéant, pour actualiser le prix de l'année N-1. Les prix pour l'exercice 2016 ont été entérinés par voie d'avenant, comme suit :

- « Au Brind'Enfants » à Brindas : Association AGDS : 142 800 €
- « La Colombe » à Grézieu la Varenne : Association ALFA 3 A : 152 227 €
- « La Chaussonnière » à Messimy : Association AGDS : 132 000 €
- « Le Petit Prince et la Rose » à Sainte-Consorce : Association AGDS : 134 000 €

Par ailleurs, la CCVL assure également la gestion de trois Relais d'Assistants Maternels :

- « **Les P'tits Pouces** » à **Messimy** : exploitation assurée par la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais (MPEVL) à Messimy pour un montant de 50 999 € pour l'année 2017
- « **Le Monde de Zébulon** » et le « **Val' Petite Enfance** » (relais itinérant) à **Vaugneray** : exploitation assurée pour les 2 relais par la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais (MPEVL) à Vaugneray pour un montant de 87 355 € pour l'année 2017, (montant auquel il faut ajouter les actions de la Farandole à hauteur de 13 021 €).

• **Le soutien à la Parentalité : la « Farandole des Vallons du Lyonnais »**

La Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais (MPEVL) de Vaugneray propose aux familles ayant un ou plusieurs enfants de 0 à 6 ans :

- 2 groupes de paroles par mois (le mardi après-midi et le jeudi soir) animés par une psychologue



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

- l'espace d'accueil parents-enfants autour du jeu
- des animations familles chaque mois (le samedi matin)
- plusieurs conférences-débats par an.

- **Une septième journée petite enfance en 2017**

En 2017, la Journée Petite Enfance (JPE) s'est déroulée au centre de loisirs-RAM à Vaugneray. Au cours de cette journée, 36 professionnels de la petite enfance ont œuvré pour offrir des ateliers.

**3. Les actions 2017 dans le domaine de la Jeunesse**

**a) actions des groupes de travail**

La CCVL a financé partiellement ou en totalité les actions suivantes au cours de l'année 2017 :

- **Conduites à risques**

La CCVL a financé 3 représentations de théâtres-forum à la Maison Familiale Rurale (MFR) à Sainte-Consorce : 50 élèves du collège de Brindas et 36 élèves de la MFR y ont participé. Le financement de ces séances a représenté une dépense totale de 2 000 €.

Par ailleurs, la CCVL a financé une intervention de prévention menée par l'association « Stop chut » lors de l'action « Ouest contest » des MJC et Espaces jeunes le samedi 23 septembre, à hauteur de 240 €.

Enfin, la CCVL a financé la 2ème édition de l'action sur les écrans « Re Connectés » à la salle des fêtes de Brindas le samedi 25 mars où des ateliers et conférences ont été organisés.

- **Lutte contre les discriminations**

Depuis 2010, les acteurs locaux du groupe thématique de la CCVL ont organisé différentes actions en direction des familles du territoire de la CCVL dans le cadre de la « Rentrée sans discriminations » à l'automne. Les actions intercommunales de cette « Rentrée sans discriminations » de septembre à décembre 2017 ont été les suivantes :

Une formation des acteurs locaux à l'animation de l'exposition du Moutard « Egalité, parlons-en ! » a eu lieu le 5 octobre.

L'action commune des MJC-Espaces Jeunes « Coupe Mandela » le 27 avril à Thurins : activités sportives et ateliers thématiques en partenariat avec le Planning familial, présentation de l'exposition « Egalité, parlons-en ! »

Des actions ont également été menées en partenariat avec l'ARTAG : un spectacle « Le chemin se fait en marchant » et des interventions auprès des classes de 3ème du collège de Vaugneray sur l'histoire et la culture des gens du voyage.

Dans le cadre de la semaine « Droits devant » autour des droits de l'enfant, organisée par la commune de Thurins du 13 au 19 novembre, des actions ont eu lieu dans les écoles (exposition « Egalité, parlons-en ! » du Moutard), à la médiathèque, au centre de loisirs intercommunal TYM et à la MJC de Thurins.

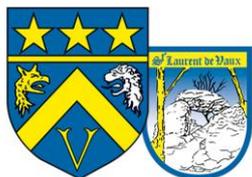
Soirée film et débat, dans le cadre du festival « Cinéclichés » des MJC de l'ouest lyonnais (« This is England » le 13 avril au Cinéval à Vaugneray.

- **Parentalité**

La CCVL a financé deux groupes de paroles pour les parents de pré-adolescents et d'adolescents, animés chacun par une psychologue : un groupe de paroles pour les parents des 11-13 ans et un groupe pour les parents des 14-18 ans. Une vingtaine de parents peuvent, chaque année, bénéficier de ces groupes de paroles.

- **Séjour commun des MJC / Espaces jeunes**

Dans le cadre des « projets communs » coordonnés par la CCVL en faveur des jeunes du territoire de 11 à 17 ans, un séjour a été organisé par quatre structures jeunesse du 17 au 21 juillet 2017. En effet, un séjour commun des MJC de Brindas, Thurins, Vaugneray et l'Espace jeunes d'Yzeron à



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

Thoissey (Ain) sur le thème de la nature a rassemblé 36 jeunes âgés de 12 à 17 ans. Pour faciliter la réalisation de cette action commune, la CCVL a versé une subvention de 2 500 € à la MJC de Thurins.

• **Bourse aux projets**

En 2017, 2 projets de jeunes ont obtenu une bourse de 800 € chacun :

- un séjour culturel en Italie, porté par l'association des familles de Pollionnay : 6 jeunes de 14 ans du 10 au 18 juillet.
- un séjour culturel en Roumanie, porté par la MJC de Vaugneray : 12 jeunes de 13 à 17 ans, du 8 au 15 juillet.

**4. Les centres de loisirs**

• **Centre de loisirs « Ebulisphère »** - : Le 7 décembre 2017, le conseil a fixé à 154 330 € le montant de la délégation de service public pour l'année 2018, conclue avec la MJC de Vaugneray, gestionnaire de cet établissement

• **Centre de loisirs « TYM »** : Le conseil de communauté a décidé d'attribuer une subvention de 54 026,13 € à la MJC de Thurins pour la gestion du centre de loisirs TYM, à destination des enfants de 3 à 12 ans du territoire, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Une procédure de marché public a été lancée pour être effective au 1er janvier 2018.

**5. Le Planning familial**

En 2017, la CCVL a attribué une subvention de 7 000 € au Planning Familial afin de financer des permanences régulières réalisées par la conseillère à la MFR de Sainte-Consorce, des actions ponctuelles dans les MJC et Espaces Jeunes, et le partenariat mené dans le cadre des projets liés aux groupes thématiques « conduites à risques » et « discriminations ».

**SPORTS ET LOISIRS**

**1. La piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais**

**Contrats de location des bassins aux clubs - saison 2017/2018 et tarifs**

La CCVL a établi des contrats de location avec les clubs ou associations sportives souhaitant utiliser les locaux de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray. Ce sont 44 136 entrées d'adhérents d'associations diverses qui ont été enregistrées en 2017 à la piscine intercommunale à Vaugneray. Par ailleurs, la CCVL loue les installations communautaires à différentes associations, par voie de contrat.

Pour mémoire, le nombre d'entrées des scolaires s'est élevé à 32 338 (élèves du primaire et collège) et celui du grand public à 52 354 en 2017.

**Convention d'occupation du domaine public (buvette de la piscine)**

Afin d'apporter un service de restauration aux usagers de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray pendant la saison d'été, la CCVL a conclu une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur VALDIVIA pour une durée de 62 jours, du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 août 2017, moyennant le versement d'une redevance de 4.500 €.

**Sécurité de la piscine**

Comme les années précédentes, la CCVL a eu recours en 2017 à une société pour assurer la surveillance et le gardiennage des bâtiments de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray pendant l'été 2017. En contrepartie, la CCVL a versé à la société ACCORD SÉCURITÉ la somme de 14 009,24€ TTC.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

**1. La piscine d'été à Thurins**

La saison d'été 2017 à la piscine d'été située à Thurins a donné la fréquentation suivante :

- entrées adulte : 915
- entrées enfant : 803

soit 1718 entrées au total, pour une moyenne de 38 entrées par jour (53 jours d'exploitation).

Les activités dispensées ont été les suivantes :

- 3 séances de baptêmes de plongée sous-marine
- mise à disposition gratuite de vélos aquatiques
- séances de water-polo pour les enfants.

**2. Gymnase d'intérêt communautaire**

Dans le cadre des différentes manifestations organisées par des associations ou clubs du territoire, la CCVL a mis à disposition les locaux du gymnase Alain Mimoun situé à Brindas, le mur d'escalade à Pollionnay

C'est ainsi qu'en 2017, ont pu bénéficier de la mise à disposition de cet équipement l'association des pompiers de Brindas, l'USOL, l'association du Twirling Bâton, l'association AFM pour le Téléthon et l'école de la Tour de Brindas.

**3. Soutien de la CCVL aux manifestations sportives**

Dans le but de contrôler la bonne utilisation des fonds publics, la CCVL a signé avec chaque association organisatrice d'événements, une convention d'objectifs. Celles-ci définissent les objectifs à atteindre par chacun des partenaires et un bilan doit être fourni par l'association à la CCVL pour justifier de l'utilisation des fonds.

**Val' Lyonnaise**

Cette épreuve, largement soutenue par la CCVL, est désormais devenue incontournable pour tous les amateurs de marche et course à pieds. En 2017, la CCVL a versé une subvention de 6 500 € pour l'organisation de cette manifestation qui s'est déroulée le 22 octobre. Il s'agissait de la 16<sup>ème</sup> édition.

**Sainte Consoce BMX Team (ex Club Cycliste Intercommunal des Vallons du Lyonnais)**

Le club BMX Team a sollicité et obtenu une subvention de 1 000 € de la CCVL pour l'organisation des championnats Ain/Rhône Métropole en 2017.

**FCVL**

Cette association a organisé un tournoi de football les 17 et 18 juin 2017. La CCVL a soutenu cette action en apportant une subvention de 500 €.

**Les Guignols des Vallons – ASB Cyclisme**

Pour la 6<sup>ème</sup> année, en 2017, l'association ASB Cyclisme a organisé une manifestation sportive, comportant 7 montées cyclistes à destination d'Yzeron. Cette épreuve sportive s'est déroulée le 11 juin 2017.

La CCVL a attribué une subvention de 1 000 € à l'ASB Cyclisme pour soutenir cette manifestation se déroulant sur l'ensemble du territoire communautaire.

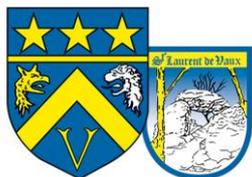
**USOL Badminton**

Cette association a organisé un tournoi de badminton sur son territoire. La CCVL a soutenu cette manifestation par l'attribution d'une subvention de 500 €.

**4. Projet d'extension et de réhabilitation de la piscine des Vallons du Lyonnais**

Le conseil de communauté ayant inscrit dans son projet de mandat une extension de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais, il a été décidé de confier une mission de programmation à un bureau spécialisé.

Un marché de services a donc été conclu avec le cabinet GECAT pour une mission de programmation relative à l'extension et à la redynamisation de cet équipement. Le montant du marché est de 21 492,00 € HT (dont une tranche optionnelle de 7 462,50 € HT soit un total de 28 954,50 € HT).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

***TOURISME***

***1. Présentation de l'activité de l'OTVL***

En 2017, 4 940 personnes ont été accueillies à l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL), soit une baisse de 7 % de la fréquentation par rapport à 2016. Cette baisse est notamment due à un début de saison très calme. Par contre, 2360 personnes ont été accueillies à l'Office en juillet / août (1085 en juillet et 1275 en août) contre 2916 sur la même période. Il s'agit de la fréquentation la plus forte en été depuis l'ouverture de cet équipement. En 2016, il s'agissait de la plus forte fréquentation en été depuis l'ouverture de l'office de tourisme.

1227 demandes à distance (téléphone, mail, courrier) ont été traitées en 2016, contre 1262 en 2015.

***1. Le Conseil d'Exploitation de l'OTVL***

La composition du conseil d'exploitation depuis 2014 est la suivante :

**Collège des élus représentant la CCVL :**

- Brindas : Anne CHANTRAINE
- Grézieu la Varenne : Claudine ROCHE
- Messimy : Bernard SERVANIN
- Pollionnay : Sébastien BOUCHARD
- Sainte Consorce : Bertrand GAULE
- Thurins : Chantal KRAMP
- Vaugneray : Geneviève HECTOR et Raymond MAZURAT (ex St Laurent de Vaux)
- Yzeron : Géraldine CREUX

**Collège des professionnels du tourisme**, désignés pour une durée de 3 ans, renouvelables une fois pour une nouvelle durée de trois ans :

Nom et prénom	Organisme	Champs d'intervention	Commune
Gaétane THIEFFRY	Le Plateau d'Yzeron	Restauration et activités	Yzeron
Marie-Hélène RATTON	Gite Enchassagne	Hébergement - Gîte	Thurins
Nadia QUINET LEMOINE	Atelier Mosaïque et Transparence	Artisanat	Grézieu la Varenne
Pascale SCHENCK	La Maison du Parc	Hébergement – Chambres	Yzeron
Daniel ORENES	Les Amis du Vieux Brindas	Culture	Brindas
Henri BOUGNOL	Association L'Araire	Culture	Yzeron
Catherine DUBOIS	La Galerie Créative	Commerce – loisirs créatifs	Vaugneray
Fabienne BESSEAS	Le Bénitier aux Oiseaux	Hébergement et produits du terroir	Messimy

***2. Les animations***

Au cours de l'année 2017, l'OTVL a organisé différentes manifestations et animations :

- Balade en Vallons dimanche 21 mai à Grézieu-la-Varenne : 146 participants



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30

- Les Estivales du 1er juillet au 31 août : 34 activités proposées, 864 participants. Les activités ludiques comme le cluedo et la chasse aux trésors au MTG ont rencontré un grand succès.
- Visites de la Safranière à Pollionnay les 15 et 22 octobre : 59 participants.

### **3. Les éditions**

Afin de promouvoir le territoire des Vallons du Lyonnais, l'OTVL a procédé à diverses éditions au cours de l'année 2017 dont le calendrier des manifestations : 4 parutions dans l'année représentant au total 3300 exemplaires.

### **4. L'activité VTT**

Le réseau des 27 circuits Val VTT labellisé par la Fédération Française de Cyclisme est très apprécié et emprunté par les VTTistes. Le site internet [www.val-vtt.fr](http://www.val-vtt.fr) reste également très fréquenté avec un total de 51410 pages vues sur l'année.

En partenariat avec les Offices de Tourisme des Monts du Lyonnais, l'OTVL était présent à la Lyon Free Bike au parc Gerland en septembre pour promouvoir les circuits VTT.

De mi-mars à mi-novembre, les 2 VTT à assistance électrique ont été prêtés 67 fois, contre 74 fois en 2016. Les VTT ont été immobilisés une partie du mois d'août car ils ont eu dû être révisés à plusieurs reprises : problèmes de batteries, roues voilées, chaînes cassées...

Les VTT sont empruntés pour moitié par des habitants de la CCVL, viennent ensuite des habitants de la métropole de Lyon et des Monts du Lyonnais.

### **5. Les randonnées connectées MHIKES (Easy Mountain)**

Les randonnées connectées sont téléchargeables sur l'application gratuite MHIKES. Quatre circuits existaient sur les communes de Vaugneray, Brindas Thurins et Pollionnay. Trois parcours trails sur Thurins, Vaugneray et Yzeron. 941 personnes (ou familles) ont utilisé cette application pour découvrir les Vallons du Lyonnais.

### **6. Marche nocturne**

La 9ème édition de cette manifestation s'est déroulée à Yzeron le dernier vendredi de juillet ; c'est désormais un rendez-vous incontournable de producteurs locaux, artisans et artistes. Le groupe de musique « Les enfants de Lilith » des Monts du Lyonnais a animé la soirée avec un répertoire très varié de chansons festives.

### **7. Tables de lecture**

Afin de mettre en valeur les points de vue remarquables et les paysages des Vallons du Lyonnais, la Communauté de Communes a mis en place deux tables de lecture du paysage sur le territoire.

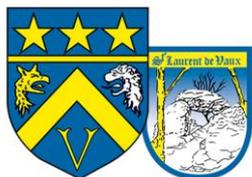
En juin 2017, ces deux tables ont été installées à Sainte-Consoce à côté de la statue de la Madone (avenue des Combattants) et à Yzeron à côté de la mairie (Grande Rue).

Sur ces tables, il est possible de découvrir une aquarelle représentant le panorama qui lui fait face, agrémentée de légendes permettant d'identifier les éléments caractéristiques du paysage qui s'offre aux observateurs : le nom des communes, les quartiers de Lyon visibles depuis la table, les monts et reliefs. Différents textes complètent l'aquarelle en expliquant le paysage et en racontant l'histoire de la commune.

Pour concevoir ces tables de lecture, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a bénéficié d'une participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 30 % soit 4333€ pour un montant 14 308 € HT.

### **8. Dissolution de l'association Le Lyonnais**

L'association de développement touristique « Le Lyonnais » a été dissoute le 31 décembre 2017. Les actions de cette association ont été reprises par le nouvel Office de Tourisme Intercommunautaire qui regroupe l'OT des Balcons du Lyonnais, l'OT des Monts du Lyonnais et l'OT de la Vallée du Garon. La CCVL et la CCPA conventionneront avec l'OTI pour la promotion et la communication et la réalisation de certaines actions de développement.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

*VOIRIE*

La CCVL exerce la compétence « voirie » depuis la création de l'intercommunalité en 1970. A ce titre, elle intervient tant en fonctionnement qu'en investissement sur des voiries d'intérêt communautaire, conformément à une liste de voies annexées aux statuts de la Communauté de Communes.

Aussi, chaque année, une liste de travaux est arrêtée en concertation avec les communes et pour les réaliser, des marchés de travaux sont conclus avec des entreprises spécialisées ayant donné lieu à délibération sont les suivants :

- réalisation d'un cheminement piétonnier sur la montée des Balmes à Brindas : marché de travaux conclu avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 89 761.98 € HT
- réaménagement de la rue du Philly à Sainte Consorce : marché de travaux conclu avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 80 501.90 € HT
- réalisation d'un cheminement piétonnier sur la rue Marcel Mérieux à Sainte Consorce : marché de travaux conclu avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 81 356.30 € HT
- requalification du chemin du Labbé à Pollionnay : marché de travaux conclu avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant 154 343.32 € HT
- création du parking du Michard à Thurins : marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprise EUROVIA / TP LACASSAGNE, pour un montant de 172 093.54 € HT
- requalification du chemin des Voyageurs à Grézieu la Varenne : marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprise EUROVIA / DE PHILIPPIS, pour un montant de 82 300.90 € HT en tranche ferme et 36 446.50 € HT en tranche optionnelle
- création d'un cheminement piéton le long de la RD 311 à Messimy : marché de travaux conclu avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant 96 856.74 € HT
- requalification du chemin de la Traverse à Brindas, marché relancé après déclaration sans suite : marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprise EUROVIA / DE FILIPPIS, pour un montant de 177 698.75 € HT
- marché à bons de commande « Hydrocurage et inspection des réseaux d'eau pluviale sur le territoire CCVL » conclu pour une durée de 2 ans avec un minimum annuel de 5000 € HT et un maximum annuel de 20 000 € HT. En 2017, ont été concernés les sites suivants :
  - Messimy, hameau des Granges
  - Sainte Consorce, carrefour du Badel / RD30
  - Vaugneray, rue du Dronaud
  - Vaugneray, rue du Stade
  - Yzeron, lac du Ronzey : inspection des drains.

Dans le cadre du marché d'entretien par point à temps, un marché à bons de commande a été conclu en 2016 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTES CENTRE EST pour une durée de 4 ans, suivant un montant minimum annuel de 75 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT. En 2017, des travaux ont été réalisés pour un montant de 154 327,56 € TTC représentant 106,40 tonnes de point à temps automatique et 4,5 tonnes de point à temps manuel.

Dans le cadre du marché de rénovation de chaussées, un marché à bons de commande a été conclu en 2016 avec l'entreprise COLAS pour une durée de 2 ans, suivant un montant minimum annuel de 250 000 € HT et un montant maximum annuel de 550 000 € HT. En 2017, ont été concernés les sites suivants :

- rue des Varennes à Brindas
- chemin du Martoret à Grézieu la Varenne
- chemin du Bois Brouillat à Grézieu la Varenne
- route du Pont d'Artaud à Messimy
- chemin de la Flache à Messimy
- route des Granges à Messimy



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

- chemin de l'Herse à Thurins
- rue du Recret à Vaugneray
- route des Granges à Vaugneray.

Dans le cadre d'un marché à bons de commande avec l'entreprise EIFFAGE, ont été réalisées les opérations suivantes en 2017 pour un montant total de 427 178,71 € HT :

- la création d'un plateau surélevé au carrefour de la Joanna à Brindas
- la réfection de trottoirs au pont Chabrol à Brindas
- la création d'un trottoir sur la RD 311 à Messimy
- la création d'un point de regroupement de conteneurs ordures ménagères chemin du Martin à Vaugneray.
- l'aménagement du quai bas de la déchetterie à Vaugneray
- la réfection de traversée d'eau pluviale et revêtement, chemin de Pucet à Vaugneray
- l'aménagement du parking du Planil à Yzeron.

Afin de réaliser les différents travaux, la CCVL a recours à un prestataire de service pour les missions de maîtrise d'œuvre. En 2016, un accord-cadre à bons de commande a été conclu avec le groupement D2I CONSEIL SAS – INFRAPOLIS dont le mandataire est D2I CONSEIL SAS, pour une durée de 2 ans avec un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

Afin de répondre à ses obligations de maître d'ouvrage, la CCVL a conclu en 2017, pour une durée d'un an, un contrat cadre avec la société ATYLES afin de réaliser des diagnostics amiante et HAP sur les enrobés bitumineux avant travaux pour un montant maximum de 10 000 € HT.

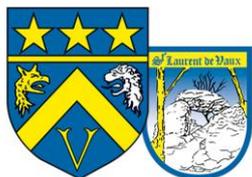
Par ailleurs, il est à noter que la CCVL travaille en étroite collaboration avec les différents syndicats œuvrant sur le territoire et dans la mesure du possible, les travaux s'effectuent de façon concertée et concomitante suivant les besoins des chantiers. C'est ainsi qu'en 2017, des conventions ont été conclues avec les organismes suivants :

- le Département et la commune de Sainte Consorce pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD30 / chemin du badel / chemin de Méginand (maîtrise d'ouvrage CCVL)
- le Département pour les travaux d'aménagement de trottoirs et la sécurisation de l'entrée nord de l'agglomération de Pollionnay sur la D7 0, route de la Cozonnière (maîtrise d'ouvrage CCVL)
- le SIAHVG pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piétons sur la RD 311 - route des Monts du Lyonnais à Messimy (maîtrise d'ouvrage CCVL)
- la commune de Grézieu la Varenne concernant l'aménagement d'un parking nord de la Halle (maîtrise d'ouvrage commune)
- la commune de Thurins concernant l'aménagement du parking du Michard (maîtrise d'ouvrage CCVL)

- la commune de Pollionnay concernant le parking des Presles (versement d'un fond de concours)

Pour l'année 2017, les principaux chantiers ayant donné lieu à délibération sont les suivants :

- réalisation d'un cheminement piétonnier sur la montée des Balmes à Brindas : marché de travaux conclu avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 89 761.98 € HT
- réaménagement de la rue du Philly à Sainte Consorce : marché de travaux conclu avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 80 501.90 € HT
- réalisation d'un cheminement piétonnier sur la rue Marcel Mérieux à Sainte Consorce : marché de travaux conclu avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 81 356.30 € HT
- requalification du chemin du Labbé à Pollionnay : marché de travaux conclu avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant 154 343.32 € HT
- création du parking du Michard à Thurins : marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprise EUROVIA / TP LACASSAGNE, pour un montant de 172 093.54 € HT
- requalification du chemin des Voyageurs à Grézieu la Varenne : marché de travaux conclu avec le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

groupement d'entreprise EUROVIA / DE PHILIPPIS, pour un montant de 82 300.90 € HT en tranche ferme et 36 446.50 € HT en tranche optionnelle

- création d'un cheminement piéton le long de la RD 311 à Messimy : marché de travaux conclu avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant 96 856.74 € HT
- requalification du chemin de la Traverse à Brindas, marché relancé après déclaration sans suite : marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprise EUROVIA / DE FILIPPIS, pour un montant de 177 698.75 € HT
- marché à bons de commande « Hydrocurage et inspection des réseaux d'eau pluviale sur le territoire CCVL » conclu pour une durée de 2 ans avec un minimum annuel de 5000 € HT et un maximum annuel de 20 000 € HT. En 2017, ont été concernés les sites suivants :
  - Messimy, hameau des Granges
  - Sainte Consorce, carrefour du Badel / RD30
  - Vaugneray, rue du Dronaud
  - Vaugneray, rue du Stade
  - Yzeron, lac du Ronzey : inspection des drains.

Dans le cadre du marché d'entretien par point à temps, un marché à bons de commande a été conclu en 2016 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTES CENTRE EST pour une durée de 4 ans, suivant un montant minimum annuel de 75 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT. En 2017, des travaux ont été réalisés pour un montant de 154 327,56 € TTC représentant 106,40 tonnes de point à temps automatique et 4,5 tonnes de point à temps manuel.

Dans le cadre du marché de rénovation de chaussées, un marché à bons de commande a été conclu en 2016 avec l'entreprise COLAS pour une durée de 2 ans, suivant un montant minimum annuel de 250 000 € HT et un montant maximum annuel de 550 000 € HT. En 2017, ont été concernés les sites suivants :

- rue des Varennes à Brindas
- chemin du Martoret à Grézieu la Varenne
- chemin du Bois Brouillat à Grézieu la Varenne
- route du Pont d'Artaud à Messimy
- chemin de la Flache à Messimy
- route des Granges à Messimy
- chemin de l'Herse à Thurins
- rue du Recret à Vaugneray
- route des Granges à Vaugneray.

Dans le cadre d'un marché à bons de commande avec l'entreprise EIFFAGE, ont été réalisées les opérations suivantes en 2017 pour un montant total de 427 178,71 € HT :

- la création d'un plateau surélevé au carrefour de la Joanna à Brindas
- la réfection de trottoirs au pont Chabrol à Brindas
- la création d'un trottoir sur la RD 311 à Messimy
- la création d'un point de regroupement de conteneurs ordures ménagères chemin du Martin à Vaugneray.
  - l'aménagement du quai bas de la déchetterie à Vaugneray
  - la réfection de traversée d'eau pluviale et revêtement, chemin de Pucet à Vaugneray
  - l'aménagement du parking du Planil à Yzeron.

Afin de réaliser les différents travaux, la CCVL a recours à un prestataire de service pour les missions de maîtrise d'œuvre. En 2016, un accord-cadre à bons de commande a été conclu avec le groupement D2I CONSEIL SAS – INFRAPOLIS dont le mandataire est D2I CONSEIL SAS, pour une durée de 2 ans avec un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

Afin de répondre à ses obligations de maître d'ouvrage, la CCVL a conclu en 2017, pour une durée d'un an, un contrat cadre avec la société ATYLES afin de réaliser des diagnostics amiante et HAP sur les enrobés bitumineux avant travaux pour un montant maximum de 10 000 €HT.

Par ailleurs, il est à noter que la CCVL travaille en étroite collaboration avec les différents syndicats œuvrant sur le territoire et dans la mesure du possible, les travaux s'effectuent de façon concertée et concomitante suivant les besoins des chantiers. C'est ainsi qu'en 2017, des conventions ont été conclues avec les organismes suivants :

- le Département et la commune de Sainte Consorce pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD30 / chemin du badel / chemin de Méginand (maîtrise d'ouvrage CCVL)
- le Département pour les travaux d'aménagement de trottoirs et la sécurisation de l'entrée nord de l'agglomération de Pollionnay sur la D7 0, route de la Cozonnière (maîtrise d'ouvrage CCVL)
- le SIAHVG pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piétons sur la RD 311 - route des Monts du Lyonnais à Messimy (maîtrise d'ouvrage CCVL)
- la commune de Grézieu la Varenne concernant l'aménagement d'un parking nord de la Halle (maîtrise d'ouvrage commune)
- la commune de Thurins concernant l'aménagement du parking du Michard (maîtrise d'ouvrage CCVL)
- la commune de Pollionnay concernant le parking des Presles (versement d'un fond de concours)

**COMMUNICATION**

**1. Création de Médi@val, le réseau des médiathèques de l'Ouest Lyonnais**

Avec la mise en service du réseau des médiathèques, une charte graphique a été entièrement créée par le service Communication de la CCVL : logo, guide lecteur, graphisme du site internet...

**2. « Quoi de 9 ? » en 2017**

Compte tenu de l'augmentation de la population sur le territoire de la CCVL, les quantités d'impression du magazine intercommunal « Quoi de 9 ? » ont été ajustées courant 2017 : 12500 exemplaires au printemps, 13500 à l'été, pour finalement s'ajuster à 13000 exemplaires à l'automne. Le magazine comprend en moyenne 28 pages dont 4 pages pour le Tri Marrant, réservées au tri et au recyclage des déchets ménagers, en fonction des besoins de communication dans le cadre de la compétence « Environnement ». En 2017, ce magazine a été publié trois fois :

- « Quoi de 9 ? » n° 45 – Printemps 2017
- « Quoi de 9 ? » n° 46 – Été 2017
- « Quoi de 9 ? » n° 47 – Automne 2017

**PRÉCISE** que ce rapport est mis à la disposition du public.

**AUTRES INFORMATIONS :**

**1. Voirie**

*Madame Solange TURPANI expose le problème du carrefour de la Maison Blanche*

*Monsieur le Maire explique que le Département a été sollicité depuis longtemps avec des comptages atteignant 12 000 passages par jour. Il est prévu de faire des travaux similaires aux travaux réalisés à la Madonne de Chaponost. La CCVL est d'accord pour prendre à sa charge la modification des trottoirs. Il reste à convaincre le Département et Monsieur le Maire précise que la question sera évoquée en séminaires budgétaires ce jeudi au Département.*

*Madame Solange TURPANI demande si la commune a des informations sur le devenir du Château de la poupée. À sa connaissance, l'appel d'offres est en cours mais on ne connaît pas les résultats.*

**2. Manifestations**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 décembre 2018 A 20 HEURES 30**

*Madame Sandrine ARNAUD rappelle l'organisation du 11<sup>ème</sup> déjeuner jeunesse et remercie de l'accueil qui a été fait aux jeunes.*

*Elle poursuit en informant le conseil du projet de création d'un point information jeunesse intercommunal. avec une première étape : la diffusion d'un questionnaire pour identifier les besoins sur la CCVL.*

**3. Travaux en cours - Assainissement**

*Monsieur Safi BOUKACEM annonce que les travaux de voirie Planche Billée devraient être terminés et qu'une mise en service pourrait se faire fin janvier.*

*Le projet de création d'un réseau d'assainissement au Hameau des Granges « Saint-Laurent-de-Vaux » est en bonne voie (négociations de servitudes de tréfonds et de passage avec 2 propriétaires dont une indivision). Les travaux seront réalisés en deux étapes.*

*Enfin, les travaux chemin du Facteur devraient débuter en 2019.*

**4. Cahier de doléances**

*Monsieur le Maire informe le conseil qu'un cahier de doléances a été mis à la disposition du public depuis le 8 décembre en mairie.*

*Madame Joëlle CHAMARIE demande comment les gens peuvent le savoir.*

*Monsieur le Maire répond qu'il vient d'en faire la communication en conseil.*

**5. Dimanche 6 Janvier Vœux du Maire à la salle des fêtes à 11h30**

*Madame Geneviève HECTOR rappelle les vœux de chaque commune*

<b>Communes</b>	<b>Dates et horaires</b>
Brindas	11 janvier à 19h30
Grézieu-la-Varenne	11 janvier à 19h00
Pollionnay	12 janvier à 11h30
Sainte-Consorte	13 janvier à 11h00
Thurins	13 janvier à 10h30
Vaugneray	6 janvier à 11h30
Yzeron	20 janvier à 11h00

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h50.**